

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt et un
En Exercice : 19 Le 2 décembre 2021
Présents : 14
Pouvoir(s) : 5

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du stade sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - VERT Martine - LUGNOT Laurent - HUET Joël — CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel MOREAU Patricia - ROUET René – DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON– RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT Edwige MAILLOT donne pouvoir à Martine VERT - PERRIN Michèle donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation du PV du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

- 01122021 – Plan de financement et FAR 2022 broyeur

Monsieur le Maire propose le remplacement du broyeur selon le plan de financement ci-dessous :

ACQUISITION	DEPENSE H.T	RECETTE
Broyeur	10 840.00	
FAR 40 %		4 336.00
Autofinancement		6 504.00
TOTAL	10 840.00	10 840.00

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus énoncé et sollicite le Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2022.

- **021122021 – Retrait de 10 communes du Syndicat mixte du Pays Val de Creuse – Val d’Anglin**

Vu,

La délibération n° 2021/015 de la commune de BEAULIEU en date du 11 juin 2021 ;
La délibération n° 2021/021 de la commune de BONNEUIL en date du 21 juin 2021 ;
La délibération n° 2021-09-04/08 de la commune de CHAILLAC en date du 09 avril 2021 ;
La délibération n° 2021-04-13-07 de la commune de la CHATRE L’ANGLIN en date du 13 avril 2021 ;
La délibération n° 18/2021 de la commune de DUNET en date du 13 avril 2021 ;
La délibération n° 2021-04-16-14 de la commune de MOUHET en date du 16 avril 2021 ;
La délibération n° 2021-04-12-07 de la commune de PARNAC en date du 12 avril 2021 ;
La délibération n° 2021-08-20-24 de la commune de ROUSSINES en date du 20 août 2021 ;
La délibération n° 2021-06-11-06 de la commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT en date du 11 juin 2021 ;
La délibération n° 2021-12-16-04 de la commune de SAINT-GILLES en date du 16 avril 2021 ;
La délibération n° 2021-09-30-03 bis du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d’Anglin en date du 30 Septembre 2021 ;

Considérant,

La demande de retrait des 10 communes auprès du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d’Anglin et son approbation par le Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse – Val d’Anglin ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré approuvent à l’unanimité, le retrait du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse – Val d’Anglin de la commune de :

BEAULIEU, BONNEUIL, CHAILLAC, LA CHATRE L’ANGLIN, DUNET, MOUHET, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et SAINT-GILLES.

- **031122021 – Convention de mutualisation du logiciel métier – Instruction et dématérialisation dossiers urbanisme**

A l’unanimité, le conseil municipal approuve la convention de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse ci-jointe pour la mutualisation du logiciel métier pour l’instruction et la dématérialisation des dossiers d’urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

03 1 2 2 0 2 1



**Convention de mutualisation du
logiciel métier
pour l'instruction et la dématérialisation des
dossiers d'urbanisme**

Commune de : **LE PECHEREAU**

PREAMBULE :

Considérant que la loi ELAN (article 62) fixe une obligation de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'au 1^{er} Janvier 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, doivent être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, tel qu'issu de la loi ELAN, précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant également d'instruire sous forme dématérialisée ;

Considérant que la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, service instructeur des communes adhérentes, a proposé l'achat groupé d'une solution logicielle permettant de répondre aux impératifs dictés par la réglementation tout en disposant d'une solution homogène pour l'ensemble des communes ayant confié, tout ou partie de leur procédure d'instruction, au service communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement d'une telle mutualisation par le biais d'une convention, il est convenu ce qui suit entre :

- La Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, représentée par son Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2021, d'une part,
- la Commune de Le Pêchereau représentée par son maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du *2 - 12* 2021 d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Net ADS.

La signature de la présente convention vaut adhésion à cette mutualisation des moyens.

Article 2 – Fonctions du coordonnateur

La Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse désignée comme coordonnatrice est chargée de mettre en oeuvre l'environnement technique et d'en assurer le fonctionnement au nom des membres de la mutualisation.

A ce titre, et de manière non exhaustive, elle assure les missions suivantes :

- acquérir les mises à niveau de la suite logicielle ;
- configurer le logiciel de sorte que les communes membres soient les seules à avoir accès (en tant que lecteur ou rédacteur) aux dossiers les concernant, excepté pour la Communauté de Communes qui aura accès à l'ensemble des dossiers ;

Au titre du contrat avec la société SMA NETAGIS, revendeur de Net ADS éditeur de la solution logicielle, le coordonnateur est chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 3 – Engagements des membres du groupement

3.1 – La Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, coordonnateur, s'engage à :

- Intégrer les besoins de la Commune,
- Associer la Commune tout au long du fonctionnement en groupement notamment en assurant la circulation de l'information par tous moyens,
- Informer la Commune de tout litige né à l'occasion de la mise en production de la plateforme technique et en assurer le suivi,
- Respecter la confidentialité des données vis-à-vis de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

3.2 – La Commune s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'élaboration du cahier des charges de la plateforme technique commune,
- Financer sur son budget propre la part des prestations de maintenance et d'hébergement (cf article 4),
- Gérer et contrôler ses saisies de données,

3.3 – La mise à disposition de nouvelles fonctionnalités au logiciel et leurs conditions d'utilisation feront obligatoirement l'objet d'un accord unanime sur la nouvelle répartition des tâches entre chaque membre. Si elles entraînent une modification de la répartition financière, un avenant à la présente convention sera établi.

Article 4 – Dispositions financières

La mission de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, en tant que coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération.

Les dépenses logicielles nécessaires à la mise en place de la solution seront prises en charge par la Communauté de Communes de la manière suivante :

03122021

Dématérialisation ADS - CC Argenton

Mécanisme de financement

Prestataire retenu : LSMA Netagis, revendeur de Net ADS

INVESTISSEMENT initial :

FONCTIONNEMENT annuel:

DEPENSE **12 317,28 €**

DEPENSE **4 368,00 €**

Investissement initial TTC 12 317,28 €

Maintenance TTC 1 978,00 €

RECETTE **12 317,28 €**

Hebergement TTC 2 390,00 €

Financements Etat

4 000€ par service instructeur 4 000,00 €

400 € par commune rattachée 9 200,00 €

Ajustement plafond dépassé - 882,72 €

Organisation du financement :

La charge d'investissement est couverte à 100% par les aides de l'état
la CC assurera l'achat du logiciel et sera destinataire final des aides de l'Etat,
soit par versement direct de l'Etat, soit par reversement de l'aide perçue par
les communes

la charge de fonctionnement annuelle sera prise en charge à 50% par la CC
le solde de 50 % sera à payer par les communes à la CC au prorata des populations.

Ce versement fera l'objet :

- d'une retenue sur l'allocation de compensation pour les communes membres de la CC
- d'une facturation annuelle, simultanée à la facturation des actes instruits, pour les autres.

Ce cout de maintenance annuelle sera susceptible d'évoluer et la facturation sera ajustée.

Répartition des couts par commune:

Commune	Population légale	Répartition part communale
		2 184,00 €
1 argenton	4902	545,81 €
2 badecon	759	84,51 €
3 baraize	357	39,75 €
4 bazaiges	200	22,27 €
5 bouesse	425	47,32 €
6 ceaulmont	724	80,61 €
7 celon	403	44,87 €
8 montchevrier	459	51,11 €
9 chavin	270	30,06 €
10 cuzion	440	48,99 €
11 eguzon	1365	151,98 €
12 gragillesse	283	31,51 €
13 le menoux	431	47,99 €
14 saint plantaire	613	68,25 €
15 le pechereau	1861	207,21 €
16 pommiers	218	24,27 €
17 Le pont chretien	928	103,33 €
18 saint gaultier	1811	201,64 €
19 saint marcel	1506	167,68 €
20 tendu	650	72,37 €
21 la buxerette	112	12,47 €
22 lourdoueix saint michel	307	34,18 €
23 prissac	591	65,80 €
Part Communes	19615	2 184,00 €
Part CDC		2 184,00 €

Article 6 – Durée et effet de la convention

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres adhérents à cette mutualisation à compter du 1^{er} Janvier 2022. Toute modification du présent acte devra faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Le retrait d'un membre s'effectuera par dénonciation de la présente convention notifiée par lettre recommandée au coordonnateur. Le retrait ne permettra pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du prestataire de service.

Les prestations de services engendrées par la sortie d'un membre seront entièrement à sa charge (récupération de ses données, paramétrage de la solution, ...).

En cas d'intégration d'un nouveau membre, une convention sera proposée entre la Commune et la Communauté de Communes. L'intégration du nouveau membre ne pourra intervenir qu'à la date du 1^{er} Janvier. La demande d'intégration devra être notifiée au coordonnateur 6 mois avant, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier de l'année suivante. Pour des raisons d'exploitation, l'intégration des données ainsi que la formation des personnels pourront s'effectuer au cours des 3 mois précédents la date d'entrée.

Article 7 – Litiges et recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

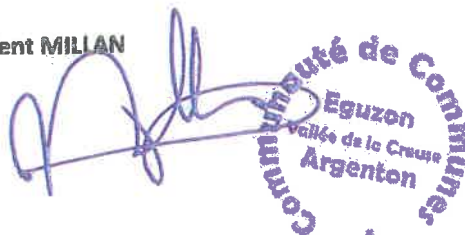
Pour la Commune
Le 2.12.2021
Le Maire

Nanchillon Jean-Pierre



Pour la Communauté de Communes
Le 27 OCT. 2021
Le Président

Vincent MILLAN



- **041122021 – Amende pour dépôts sauvages de déchets**

Monsieur le Maire rappelle que les dépôts de déchets sauvages dans les chemins de notre commune n'étant pas sanctionnés par la justice malgré un dépôt de plainte, un des moyens est d'autoriser les élus ayant un pouvoir de police judiciaire d'appliquer des amendes aux contrevenants.

Monsieur le Maire propose face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du ban communal, de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes. Il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le Maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 € maximum, en fonction des gravités des faits. Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code Pénal.

Les amendes sont prévues pour :

- Le non- respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal)
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R633-8)
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2)

Le montant de l'amende de 3^{ème} catégorie est fixé comme suit :

- 68 €uros si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)
- 180 €uros au-delà de ce délai
- A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 €uros et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule qui peut être prononcée par le juge.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à instaurer les amendes pour dépôts sauvages de déchets.

- **051122021 – Convention d'occupation temporaire du domaine public**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public **entre la commune** et la société « **Station-e** » ci-jointe .

05 12 2021



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE :

[Nom EPCI], dont le siège est situé [ADRESSE], représentée par [FONCTION],
Madame/Monsieur [NOM], en vertu d'une délibération n°[DELIBERATION] du [DATE]

NB : Cette COT étant une convention de « louage de choses » n'excédant pas douze ans, dans l'hypothèse où l'EPCI s'est vu déléguer la compétence de signer durant tout le mandat des conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L. 2122-22, 5° du CGCT, le Président pourra signer la présente convention sur la base de cette seule délibération.

ci-après « l'EPCI »

ET :

STATIONS-E, société par actions simplifiée au capital de 61.813 Euros immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 835 124 280 RCS, dont le siège social est sis 3-5, rue Marcel Pagnol ZI du Clos Auchin 91800 Boussy-Saint-Antoine, représentée par son Président

ci-après « Stations-e »

L'EPCI et Stations-e sont une « Partie » et sont collectivement désignés ci-après les « Parties ».

IL A ETE AUTORISE CE QUI SUIT :

Préambule et exposé

Stations-e, société par action simplifiée, créée le 2 février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les Territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2025. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux Collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Plus que de simples bornes, Stations-e déploie des stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud).

Le service Stations-e repose ainsi sur une logique (multiple) de réseaux qu'il s'agisse de sa fonction première – réseau de point de recharges – de sa fonction data (réseau de télécommunication) et même de ses logiques services.

La Borne Stations-e n'a de raison d'être qu'en réseau. Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public notamment sur la voirie et dans les espaces publics pour toucher le plus de clients, ses clients naturels d'ailleurs ainsi que sur des propriétés privées (parking de concessionnaires automobiles ou de enseignes de grande distribution ou d'administration).

Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte. La concertation avec les villes, maîtres de leur domaine public routier et l'EPCI pour l'implantation de stations multi-services à proximité de ses équipements communautaires, est donc un impératif nécessaire à un déploiement coordonné.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser l'occupation domaniale de cette activité économique qui nécessite un maillage, ou en d'autres termes, un réseau d'emplacement dédié au vu d'un modèle économique déterminé par Stations-e.

La présente convention cadre, a donc pour objectif de contractualiser les emprises foncières, selon un plan prévisionnel d'implantation prévu à l'article 3 sur les propriétés de l'EPCI, qui seront mises à disposition de Stations-e et les conditions juridiques et financières y afférentes.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public (AOT), titre préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, sera délivrée sur le fondement de la présente convention.

Cette convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. A ce titre, elle relève des dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Dans la mesure où cette convention n'est pas conclue à titre exclusif et que d'autres opérateurs pourront toujours installer des bornes de recharges de véhicules électriques et que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, la délivrance du titre a fait l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1.1 Sur l'objet de la convention

Sans préjudice des règlements qui seront adoptés par l'autorité de police en charge de la circulation et du stationnement, sur le domaine public, la présente convention est conclue avec Stations-e pour implanter des stations multi-services connectées sur le territoire de l'EPCI.

La présente convention a vocation à régir les futures autorisations d'occupation du domaine public qui seront accordées par l'EPCI à Stations-e.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'EPCI d'emprises foncières au bénéfice de Stations-e pour l'installation de stations multiservices à destination du public, de l'EPCI, des entreprises, proposant :

De façon intégrée

- Un service de recharge pour les véhicules électriques, ;
- Des services de gestion intelligente de l'Energie ;
- Des services numériques et de télécommunications fixe et mobile ;

et selon les sites des services additionnels

- Autours des nouvelles mobilités ;
- Liés au développement de la Smart city ;
- De proximité (Conciergerie, Services de livraison, Autopartage) ;

Certains d'entre eux pouvant être opérés par des opérateurs tiers agissant en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les parties s'accordent à pouvoir étendre en concertation la liste des services additionnels.

1.2 Sur l'objet des AOT

Sur la base du plan d'implantation prévisionnel annexé à la présente convention, Stations-e déposera des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public associé à un avant-projet simplifié (étude technique) pour permettre le déploiement effectif de chacune des stations validées par l'étude technique qu'il aura entreprise.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public en application de la présente convention précisera à Stations-e l'une ou les emprises foncières précises pour permettre l'installation des stations dans un délai d'un mois à compter de la demande de Stations-e. Les autorisations seront accordées à titre personnel, précaire et révocable.

Pour chaque AOT, Stations-e s'engage à occuper le domaine public conformément à la présente convention-cadre.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

Cette convention d'occupation est constitutive de droits réels, dans les conditions prévues aux articles L. 1311-6 et suivants du CGCT pour les ouvrages immobiliers.

Stations-e, titulaire de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise, dispose des prérogatives et doit assumer les obligations du propriétaire, dans les conditions et limites définies par la présente convention et par les dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

Sur la base d'une étude géomarketing menée en amont, Stations-e déterminera en concertation avec l'EPCI les emplacements des stations multi-services afin d'assurer une répartition territoriale cohérente des différentes installations en raison des impératifs techniques, géographiques et économiques identifiés sur le territoire.

L'implantation des bornes de recharges s'effectuera obligatoirement par grappe de deux.

La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur le(s) site(s) prévisionnels suivant(s) : Le plan d'implantation prévisionnelle des stations est en annexe 1.

Cette liste sera confirmée par l'avant-projet simplifié joint à la demande d'AOT (étude technique) de Stations-e.

Les emplacements ne pourront être modifiés qu'après accord exprès de l'EPCI pour chacun d'eux.

Article 4 – CARACTERE INTUITU PERSONAE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Ainsi, et sauf autorisation écrite de l'EPCI :

- Stations-e ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par l'EPCI ;
- La convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Si Stations-e devait avoir besoin de passer des conventions avec des partenaires qui concourent à l'objet du service, et notamment des conventions de sous-occupation du domaine public, l'EPCI y agréé par la présente convention dans la limite des services visés à l'article 1.

Ces conventions de sous-occupation seront soumises à l'autorisation de l'EPCI au moins 15 jours avant leur signature, à défaut de réponse de l'EPCI dans ce délai, l'autorisation sera réputée acquise. Station-e fera son affaire du respect des lois et règlements en vigueur par ses partenaires garantissant ainsi que la responsabilité de l'EPCI ne pourra en aucun être recherchée à ce titre.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de 12 années, sans pouvoir ni être inférieure ni excéder la durée de l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public, soit jusqu'au [20xx] inclus. Si Stations-e souhaite renouveler la convention, il devra transmettre à l'EPCI sa demande en respectant un préavis de 6 mois.

Elle est fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements projetés, des dépenses de fonctionnement réalisées par Stations-e et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public

Article 6 - NATURE, CONSISTANCE, REALISATION DES OUVRAGES

A la suite de la délivrance de chaque AOT, Stations-e est autorisée à procéder à la construction et à l'installation des ouvrages, constructions et installations selon le descriptif métré des installations présenté en annexe 2.

Stations-e a seul la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur la dépendance occupée et supportera l'ensemble des droits et obligations attachés à cette qualité.

Stations-e est responsable de la surveillance des travaux exécutés pour son compte.

Stations-e fera son affaire personnelle de l'ensemble des démarches et autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages, constructions et installations prévues, telle que la demande de raccordement au réseau d'électricité adressée au gestionnaire de réseau compétent.

Dans l'hypothèse où certaines autorisations ne pourraient être obtenues pour des raisons techniques ou administratives, les Parties rechercheront d'un commun accord le meilleur emplacement possible de substitution.

Stations-e informera l'autorité titulaire du pouvoir de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé et la collectivité gestionnaire du domaine public si l'exécutif de celle-ci n'est pas lui-même titulaire de ce pouvoir de police, du calendrier des travaux d'installation des infrastructures, dès qu'elle en a connaissance afin notamment de mettre en œuvre la signalisation conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Article 7 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

1) A la charge de l'EPCI

L'EPCI garantit la délivrance de la partie du domaine public occupée à la date convenue, et la jouissance paisible des lieux pendant la durée de leur occupation.

Dans le respect de la réglementation sur la police de la circulation et du stationnement, un espace concernant des places de stationnement sera laissé disponible devant les stations multi-services pour le stationnement des usagers du service proposé.

2) A la charge de Stations-e

Stations-e exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par l'AOT en application de la présente convention.

Le bénéficiaire est seul responsable de tous les dommages occasionnés de son propre fait, ou encore de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations ou de l'intervention de son personnel. Peu importe la nature desdits dommages, qu'ils soient corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, directs ou indirects.

Le demandeur s'engage à souscrire une assurance d'occupation du domaine public, qu'il fournira à la Commune à première demande.

Stations-e devra :

- Maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et installer et exploiter ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention,
- Procéder à l'installation et à l'exploitation de ses installations, et ouvrages, et dispositifs en se conformant aux lois, règlements, consignes en vigueur et en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité et de salubrité pendant toute la convention
- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public piéton, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins,
- Préserver la tranquillité des riverains,
- Prendre à sa charge les frais d'installation tels que les coûts de la signalisation pour le marquage des places de stationnement laissé disponibles devant les stations multi-services ainsi que les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des stations multi-services ;
- Se conformer à l'ensemble des réglementations applicables aux services rendus à partir des stations multiservices autorisés par la présente convention.

Stations-e ne pourra exercer aucun recours contre l'EPCI à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Stations-e sera tenue de justifier qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention.

Article 8 – NON-EXCLUSIVITE

La convention conclue ne confère aucune exclusivité à Stations-e, l'EPCI gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur.

Article 9 – REDEVANCE

Compte tenu du modèle économique du service développé par Stations-e, la présente convention est accordée moyennant le versement par Stations-e d'une redevance annuelle de 50 € HT par installation d'une station multiservices (soit 25 € HT par borne de recharges électriques).

En fonction de l'équilibre et du développement du service durant les cinq premières années de la présente convention, cette redevance pourra être adaptée à la hausse dans le respect de l'article L. 2125

Article 11 - RESILIATION

1) Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à tout moment en cas de manquement aux obligations mises à la charge des parties, et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois (3) mois.

En cas de résiliation de la convention pour un manquement de Stations-e à la présente convention, Stations-e ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2) Renonciation à l'initiative du Titulaire

Stations-e peut renoncer au bénéfice de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Suite à une renonciation de sa part, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3) Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé sont reportés sur cette indemnité.

Article 12 - IMPOTS ET FRAIS

Stations-e supportera tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts auxquels seront assujettis les installations qui seront exploités en vertu de la présente convention.

Article 13 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 14 - ANNEXES

Annexe 1 – Plan d'implantation prévisionnelle des stations multi-services

Annexe 2 – Description des stations multi-services

A [COMMUNE], Le [DATE]

[Nom EPCI], représentée par [NOM]

Président de [Nom EPCI]

Président de [].

Présidence [].

Stations-e, représentée par son Président



05 1 2 2 0 2 1

ACCORD DE PRINCIPE PLAN D'IMPLANTATION PRÉVISIONNELLE DES STATIONS

Propriétaire des espaces fonciers

La Commune de LE PECHEREAU, dont la mairie est située château du Courbat 36200 Le Pêchereau, représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre Nandillon.

Ci-après dénommée le « Contractant »,

Préambule et exposé

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance de la proposition de Bail adressée par la Société Stations-e en vue d'implanter une ou plusieurs stations multiservices sur la ou les emprises foncières du Contractant dans les conditions prénégociées.

Figure ci-dessous la liste des sites candidats ciblés en priorité dans le cadre de cet accord de principe.

Plusieurs points sont à préciser :

- La faisabilité technique de l'implantation sur chacun de ses points fera l'objet d'une étude menée par Stations-e. Elle ne peut être garantie à ce jour et n'engage donc aucunement Stations-e à s'y implanter.
- La combinaison des opportunités identifiées par le Contractant permet de renforcer la priorité des sites candidats proposés par Stations-e. Elles restent soumises à une validation technique.
- Stations-e reste libre de programmer dans le temps, selon son plan marketing, l'implantation d'une station sur un site qui présente toutes les caractéristiques techniques suffisantes à sa mise en œuvre et qui aurait fait l'objet d'un accord de principe.
- La liste des sites candidats présentée dans ce document ne se veut pas exhaustive et permet à chacune des parties de proposer de nouvelles implantations à tout moment.

Commune du PECHEREAU

Le potentiel de stations sur le foncier du Contractant est de : 2

Le nombre de sites identifiés à ce jour est de : 2

Nom du site	Ville	CP	Adresse	Latitude	Longitude	Type borne	H. max	Modules
Stade municipal	Le Pêchereau	36200	34 rue du Chemin Vert	46.576232	1.543357°	24 DC	12	Max 4
Bibliothèque	Le Pêchereau	36200	9 place de Verdun	46.577397	1.548618°	24 DC	12	Max 4

, le

Une redevance annuelle de 50 € par borne de recharge sera versée à la commune.

- **061122021 – Convention de passage d'un câble souterrain HTA (20KV)**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la commune et Enedis pour passage d'un câble souterrain HTA (20KV) sur la parcelle AD237.

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**



Nom du chargé de projets : Monsieur Christophe BODEREAU
N° de dossier : DA28-038617

Commune : LE PÊCHEREAU
Département : Indre

Ligne électrique souterraine : 176-GCE-RP-2020-001554
[tension, tracé] HTA 20 KV

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis Tour **Enedis** - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Eric BEAUJEAN, agissant en qualité de Directeur Région Centre Val de Loire, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

Et

d'une part,

COMMUNE LE PÊCHEREAU - Monsieur Le Maire
Château COURBAT - 36200 LE PÊCHEREAU agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains
sis le bas Verneuil 36200 LE PÊCHEREAU

Désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
LE PÊCHEREAU	AD	237	le bas Verneuil	Pré

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par habitant à , qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants:

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80.00 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES**.

Si plusieurs propriétaires, merci de préciser ci-après la répartition de l'indemnité entre les différentes personnes :

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A....., le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

06122021

LES TROTS

PRE DE L'ETANG DE VERNEUIL

VOIR PLAN 4

VOIR PLAN FORAGE DIRIGE 1M

Fin forage dirigé

Cable HTA 3x160 AL à poser

Début forage dirigé

Fourreau TPC Ø160 - 6 m à poser
Passage en forçage à 0,80m
sans buscope

Fourreau TPC Ø160 - 78 m à poser

Fontaine

LE CHAMP DE LA CHAPELLE

Voie communale

Voie

236

238

235

206

n°927

101

72

AI

103

104

73

69

67

280

n°2

148

149

150

146

111

112

112

145

89

- **071122021 – Acquisitions parcelles BE0031 & BE0037/PERUSSAULT**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles, rue du Chemin Vert à savoir :

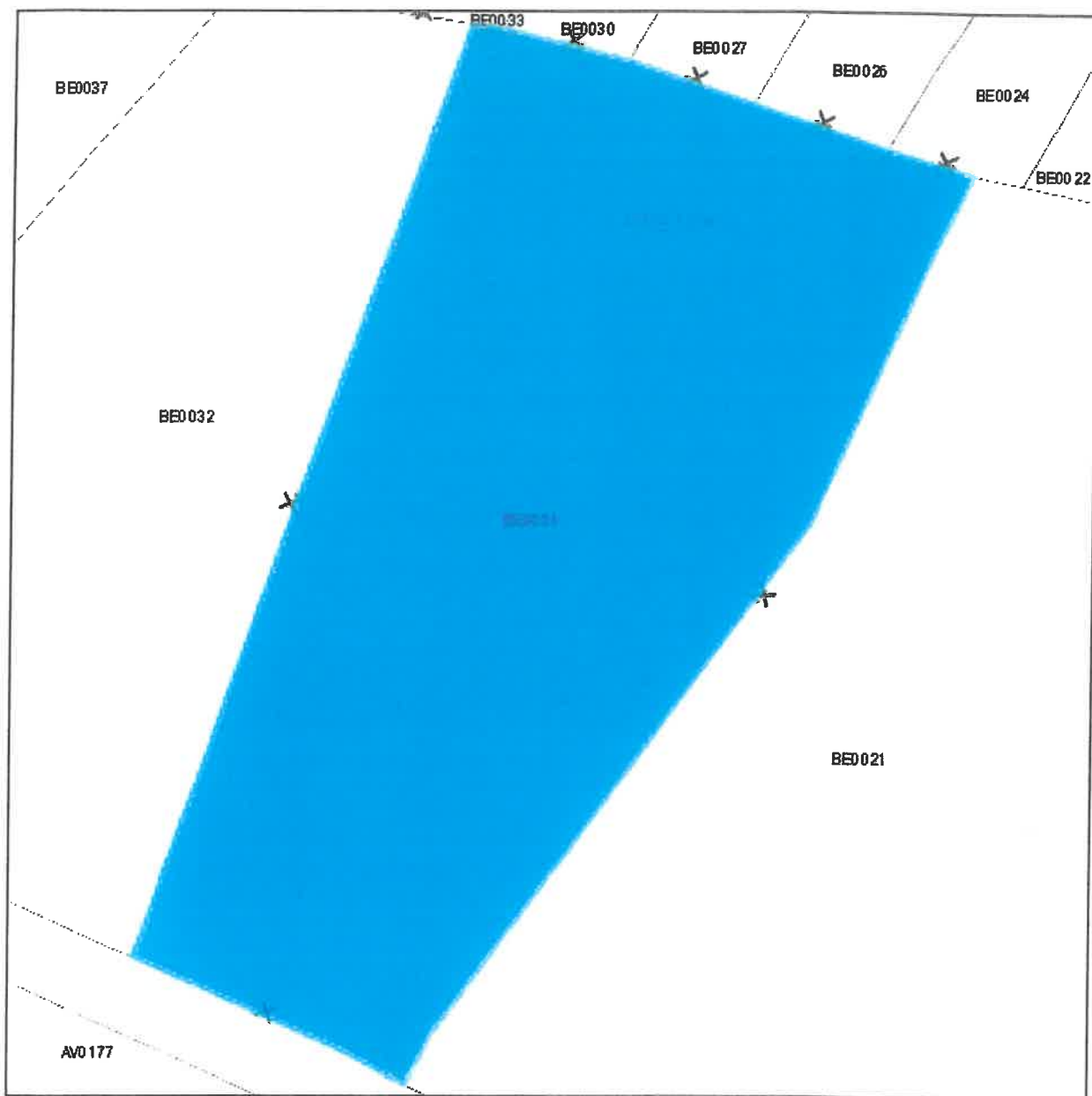
- BE 0031 superficie 6 998m² au prix de 1 800 €
- BE 0037 superficie 4 712m² au prix de 1 200 €

Prix total : 3 000 € à la famille :

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

07122021

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



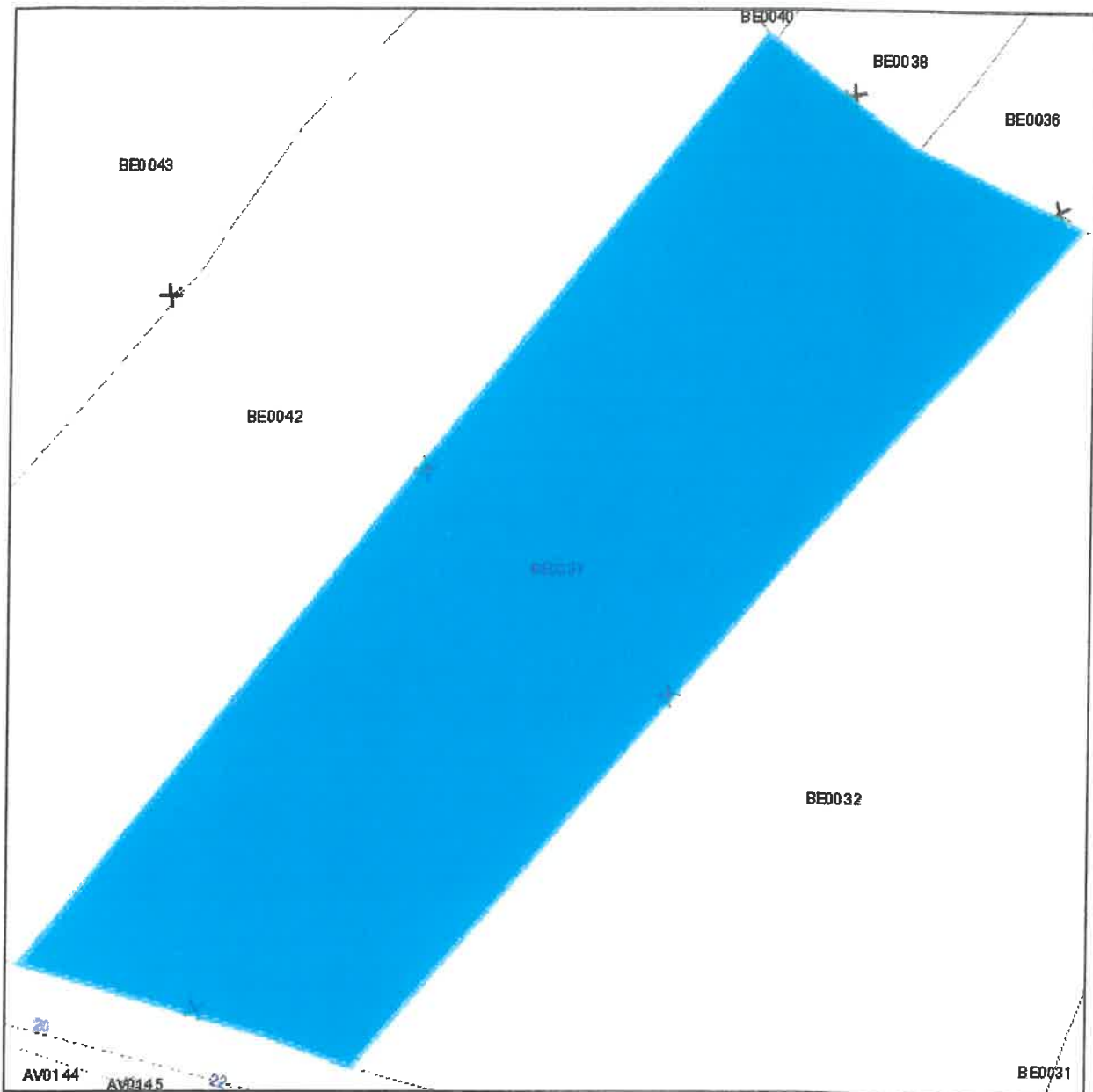
Date : 02/12/2021

Echelle : 1:800

Parcelle	360154 BE0031	
Commune	LE PECHEREAU	Le terrain est bâti : Non
Adresse	SOUS LA VOIE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	6998m ²	
Propriétaire(s)	P00169	
	M PERUSSAULT JACQUES JEAN PIERRE FERNAND (Principal)	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zone	Np	7009m ²

07122021

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/12/2021

Echelle : 1:700

Parcelle	360154 BE0037	
Commune	LE PECHEREAU	Le terrain est bâti : Non
Adresse	SOUS LA VOIE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	4712m ²	
Propriétaire(s)	P00223	
	M PERUSSAULT CHRISTOPHE	
	MME PERUSSAULT MARIE-FRANCOISE YVETTE HENRIETTE ROSE (Principal)	
	M PERUSSAULT STEPHANE	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zone	Np	4727m ²

- **081122021 – Cession parcelle à l'euro symbolique/BAUBIET Emmanuel**

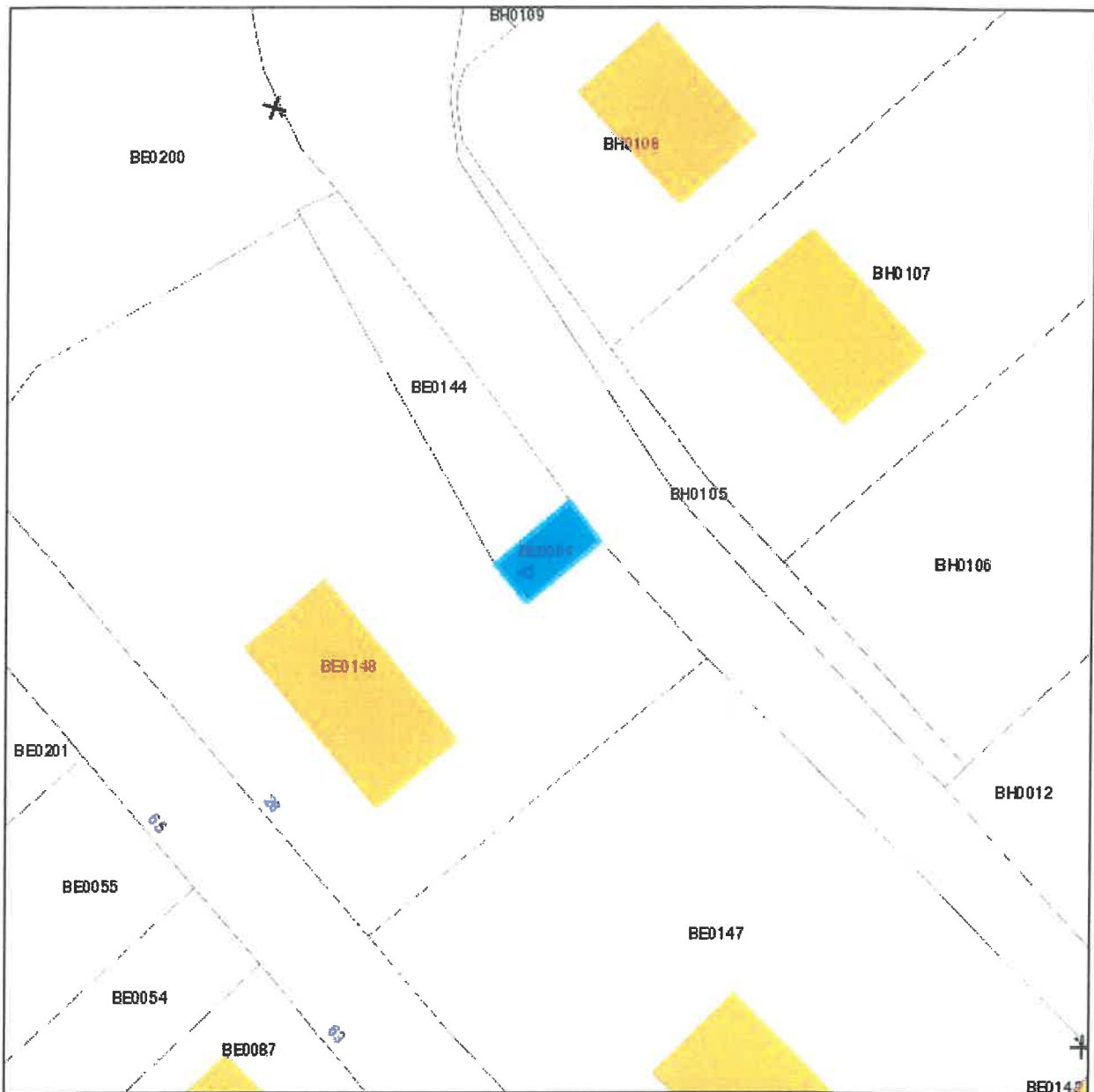
A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle

- BE 0094 d'une superficie de 30m² à l'euro symbolique à Monsieur BAUBIET Emmanuel – 28 route d'Argenton – 36200 LE PECHEREAU

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

08 12 2021

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/12/2021

Echelle : 1:500

Parcelle	360154 BE0094	
Commune	LE PECHEREAU	Le terrain est bâti : Non
Adresse	L ANCIENNE VOIE-OUEST	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	30m ²	
Propriétaire(s)	+00058	
COMMUNE DE LE PECHEREAU (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zone	U	31m ²
Information	droit de préemption urbain (Périmètre de droit de préemption urbain)	31m ²

- **091122021 – Suppression taxes d'inhumation**

A l'unanimité, le conseil municipal supprime les taxes funéraires suivantes :

- Caveau provisoire – Taxe entrée + 7 ans
- Caveau provisoire – Taxe entrée - 7 ans
- Occupation caveau provisoire – 15 premiers jours
- Occupation caveau provisoire – 15 jours suivants
- Occupation caveau provisoire – 2^{ème} mois et plus
- Taxe inhumation
- Dépôt urne
- Dispersion des cendres
- Taxe exhumation
- Retrait urne

- **10122021 – Décision modificative commune**

Budget : COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2021 DM N°3

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt et un
 En Exercice : 19 Le 2 décembre 2021
 Présents : 14
 Pouvoir(s) : 5

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du stade sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (14 + 5)
 Contre : /
 Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON Francis NOUHANT –
 Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS VERT Martine - LUGNOT Laurent - HUET Joël —
 CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel MOREAU Patricia - ROUET René – DAIGUSON
 Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON– RIVRON
 Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT Edwige MAILLOT donne pouvoir à Martine
 VERT - PERRIN Michèle donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - SOULAIRE Sophie donne
 pouvoir à Martine HEUSTACHE
 Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	H.O.	3 000,00			
Autre matériel et outillage de voirie				21578	H.O.	3 000,00
Investissement dépenses			3 000,00			3 000,00
		Solde	0,00			

Certifié exécutoire
 Publié ou Notifié
 Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Maire ,

- **11122021 – Tarifs 2022 – Périscolaires**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022

Repas cantine enfant	2.55 Euros
Repas cantine 3 ^{ème} enfant...	1.33 Euro
Repas adulte.....	5.00 Euros
Garderie matin.....	0.90 Euro
Garderie matin 3 ^{ème} enfant	0.90 Euro
Garderie soir avec activités	1.25 Euro
Garderie soir avec activités 3 ^{ème} enfant	1.25 Euro

Une pénalité de 5 Euros sera appliquée en garderie du soir pour tout retard de 15 minutes.

- **12122021 – Tarifs 2022 – Location salle communale du Courbat – Moulin Rouge & gîte communal du Courbat**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022

Location salle Communale du Courbat		
Habitants de la commune	La journée	90.00 €
	Le week-end	170.00 €
Association de la Commune	La Journée au-delà des 3 gratuités par an	25.00 €
	Le week-end	45.00 €
Personnes extérieures à la commune	La journée	115.00 €
	Le week-end	230.00 €
Associations extérieures à la commune	La journée	90.00 €
	Le week-end	170.00 €
Groupe et associations de la commune ou extérieures à la commune	Semaine de 5 jours hors week-end	250.00 €

Location gîte Communal du Courbat		
Habitants de la commune et personnes extérieures à la Commune	Par adulte et par nuit draps compris	22.00 €
	Par enfant -14 ans et par nuit draps compris	12.00 €
	Taxe de séjour par personne majeure et par nuit du 01/01 au 31/12	%

Location salle du Moulin Rouge		
Habitants de la Commune	La journée	90.00 €
Association de la Commune	La journée au-delà d'une gratuité par an	90.00 €
Personnes et associations extérieurs à la Commune	La journée	115.00 €

Certifié exécutoire

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



-
- **13122021 – Règlements locations de salles – gîte communal – le moulin rouge – et salle réunion du Chemin Vert**
-

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les règlements ci-annexés applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- Location de la salle communale du Courbat
- Location du gîte communal du Courbat
- Location salle du Moulin rouge
- Salle de réunion au Stade chemin vert

COMMUNE DU PÊCHEREAU**REGLEMENT DE LA LOCATION**
DE LA SALLE COMMUNALE DU COURBAT

Article 1 : La salle Communale du Courbat est composée :

- d'une salle prévue pour une capacité d'accueil de 60 personnes maximum ;
- d'une cuisine contenant 2 frigidaires, une plaque de cuisson, un four et un évier ;
- de sanitaires.

La vaisselle n'est pas fournie.

Article 2 : La salle Communale du Courbat est louée sur demande écrite à la Mairie de LE PECHEREAU suivant les disponibilités du calendrier tenu à jour par le secrétariat de Mairie. La location de cette salle ne peut-être consentie qu'à des personnes majeures. Le locataire s'engage à faire respecter ce règlement par toute personne occupant la salle sous son autorité.

Article 3 : **Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.** Dans ce cadre, la Commune ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Une attestation d'assurance sera fournie à la signature du contrat de location. Celle-ci devra mentionner le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Article 4 : Après chaque location, la salle, la cuisine et les sanitaires doivent être rendus en parfait état de propreté. Ne pas oublier de trier et vider les poubelles et les verres, des containers étant à disposition derrière la salle.

Lors de l'utilisation des tables pour des repas, le nappage est OBLIGATOIRE.

Il est interdit d'utiliser du scotch ou des punaises sur les murs, les portes, les vitres, etc.

Article 5 : En cas de dégradations, les frais de remise en état seront supportés par le locataire. Un constat sera effectué par la Commune en présence du locataire. Les travaux de réparations seront réalisés soit par les services techniques municipaux soit par une entreprise extérieure.

Exemples de dégradations :

Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
Mise hors service du matériel électro-ménager....,
Nettoyage non effectué,
Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances.

Article 6 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, les redevances seront réglées par chèque au nom du TRESOR PUBLIC comme suit :

- Un acompte de 50 % à la réservation
- Le solde doit obligatoirement être réglé au plus tard la semaine précédant la location, à l'exclusion du samedi.

En cas de désistement dans le mois précédent la location, l'acompte restera dû à la Commune à titre de dédommagement. Un contrat est envoyé en double exemplaire à chaque demande de réservation et un reçu est donné après chaque encaissement.

La location sera définitive à réception du contrat signé et du règlement de l'acompte

Article 7 : Le bruit est toléré dans la mesure où il ne nuit pas à la tranquillité et au sommeil des voisins, surtout à partir de 22 heures « Tapage nocturne ». Par contre, le bruit, quel qu'il soit, est INTERDIT à l'extérieur de la salle de jour comme de nuit. S'agissant d'un lieu public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, le locataire doit désigner un responsable de sécurité (qui peut être lui-même) et le nommer dans le contrat de location. Ce dernier devra veiller à la bonne application des consignes de sécurité, à savoir, entre autres, laisser libre les dégagements : sorties, portes, couloirs, escaliers, ... Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation.

Article 9 : Le stationnement des véhicules est prévu à l'arrière de la salle ceci afin de permettre aux services de secours d'intervenir en cas de problème. Les utilisateurs ont l'obligation de laisser libres les voies de secours, y compris les voies d'accès extérieures menant à la salle.

Article 10 : la clé de la salle est remise par le secrétariat de la Mairie le jour de la location aux heures d'ouverture de la Mairie et restituée immédiatement après la location dans la boîte aux lettres de la mairie, sachant que la salle doit être libre le lendemain à 8 heures.

Toute demande de récupérer la clé la veille de la location ou à des horaires autres que celles d'ouverture du secrétariat sera automatiquement refusée quel qu'en soit la raison ou le demandeur.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 14 h - 16 h 30
Mardi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30
Mercredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi : 14 h 30 - 16 h 30
Samedi : 8 h 30 - 12 h

Article 11 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la Commune un refus ou une annulation de mise à disposition de la salle. La décision de refus ou d'annulation est définitive et sans appel.

Ces prescriptions et recommandations sont faites pour vous guider et surtout pour maintenir et conserver le plus longtemps possible dans le meilleur état la salle Communale du Courbat qui est un bien public.

13 12 2021

Le présent règlement est fourni en deux exemplaires, l'un devra être conservé par le locataire, l'autre retourné en Mairie revêtu de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », daté et signé.

Le
Le locataire,
Signature (précédée de « lu et approuvé »)

COMMUNE DU PÊCHEREAUREGLEMENT DE LA LOCATION DU GÎTE COMMUNAL DU COURBAT

Article 1 : Le gîte Communal du Courbat est composé :

- de 5 chambres contenant chacune 3 lits d'une personne, 1 lavabo par chambre,
- d'une cuisine aménagée avec vaisselle,
- de sanitaires : 2 douches, 2 WC,

La capacité d'accueil est de **15 personnes maximum**, enfants et adultes compris.

La nourriture n'est pas fournie.

Article 2 : Le Gîte Communal est loué sur demande écrite à la Mairie de LE PECHEREAU suivant les disponibilités du calendrier tenu à jour par le secrétariat de Mairie.

La mise à disposition de ce Gîte Communal ne peut-être consentie qu'à des locataires majeures. Le locataire s'engage à faire respecter ce règlement par toute personne occupant le Gîte Communal sous son autorité.

Article 3 : Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Dans ce cadre, la Commune ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Une attestation d'assurance sera fournie à la signature du contrat de location. Celle-ci devra mentionner le nom du Gîte Communal, les jours et horaires d'utilisation.

Article 4 : Après chaque location, le Gîte Communal doit être rendu en parfait état de propreté. La cuisine doit être rendue propre ainsi que les sanitaires. Ne pas oublier de trier et vider les poubelles et les verres. Des containers sont à disposition derrière le Gîte Communal.

Article 5 : En cas de dégradations, les frais de remise en état seront supportés par le locataire. Un constat sera effectué par la Commune en présence du locataire. Les travaux de réparations seront réalisés soit par les services techniques municipaux soit par une entreprise extérieure.

Exemples de dégradations :

Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
 Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
 Mise hors service du matériel électro-ménager....,
 Nettoyage non effectué,
 Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances.

Article 6 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, les redevances sont réglées par chèque au nom du TRESOR PUBLIC comme suit :

- Un acompte de 50 % à la réservation

- Le solde doit obligatoirement être réglé au plus tard la semaine précédant la location, à l'exclusion du samedi.

En cas de désistement dans le mois précédent la location, l'acompte restera dû à la Commune à titre de dédommagement. Un contrat est envoyé en double exemplaire à chaque demande de réservation et un reçu est donné après chaque encaissement.

Article 7 : Le bruit est toléré dans la mesure où il ne nuit pas à la tranquillité et au sommeil des voisins, surtout à partir de 22 heures « Tapage nocturne ». Par contre, le bruit, quel qu'il soit, est INTERDIT à l'extérieur du Gîte Communal de jour comme de nuit. S'agissant d'un lieu public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Gîte Communal et dans les chambres.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, le locataire doit désigner un responsable de sécurité (qui peut être lui-même) et le nommer dans le contrat de location. Ce dernier devra veiller à la bonne application des consignes de sécurité, à savoir, entre autres, laisser libre les dégagements : sorties, portes, couloirs, escaliers, ... Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation.

Article 9 : Les clés du Gîte Communal seront remises par le secrétariat de la Mairie le jour de la location aux heures d'ouverture de la Mairie et seront laissées sur la porte extérieure de chaque chambre, sachant que la location prendra fin le lendemain matin à 10 heures.

Toute demande de récupérer la clé la veille de la location ou à des horaires autres que celles d'ouverture du secrétariat sera automatiquement refusée quel qu'en soit la raison ou le demandeur.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 14 h - 16 h 30
Mardi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30
Mercredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi : 14 h 30 - 16 h 30
Samedi : 8 h 30 - 12 h

Article 10 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la Commune un refus ou une annulation de location du Gîte Communal. La décision de refus ou d'annulation est définitive et sans appel.

Ces prescriptions et recommandations sont faites pour vous guider et surtout pour maintenir et conserver le plus longtemps possible dans le meilleur état le Gîte Communal qui est un bien public.

Le présent règlement est fourni en deux exemplaires, l'un devra être conservé par le locataire, l'autre retourné en Mairie revêtu de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », daté et signé.

Le
Le locataire,
Signature (précédée de « lu et approuvé »)

13 12 2021

COMMUNE DU PÊCHEREAU

REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU MOULIN ROUGE

Article 1 : La salle communale du Moulin Rouge est composée :

- d'une salle prévue pour une capacité d'accueil de 100 personnes maximum ;
- d'une cuisine contenant 1 frigidaire, une plaque de cuisson, un four et un évier ;
- de sanitaires.

La vaisselle n'est pas fournie.

Article 2 : La salle du MOULIN ROUGE est louée sur demande écrite à la Mairie de LE PECHEREAU suivant les disponibilités du calendrier tenu à jour par le secrétariat de Mairie. La location de cette salle ne peut-être consentie qu'à des personnes majeures. Le locataire s'engage à faire respecter ce règlement par toute personne occupant la salle sous son autorité.

Article 3 : Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la Commune ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Une attestation d'assurance sera fournie à la signature du contrat de location. Celle-ci devra mentionner le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Article 4 : Après chaque location, la salle, la cuisine et les sanitaires doivent être rendus en parfait état de propreté. Ne pas oublier de trier et vider les poubelles et les verres, des containers étant à disposition auprès de la salle.

Il est interdit d'utiliser du scotch ou des punaises sur les murs, les portes, les vitres, etc.

Article 5 : En cas de dégradations, les frais de remise en état seront supportés par le locataire. Un constat sera effectué par la Commune en présence du locataire. Les travaux de réparations seront réalisés soit par les services techniques municipaux soit par une entreprise extérieure.

Exemples de dégradations :

Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
Mise hors service du matériel électro-ménager....,
Nettoyage non effectué,
Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances.

Article 6 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, les redevances seront réglées par chèque au nom du TRESOR PUBLIC comme suit :

- Un acompte de 50 % à la réservation

- Le solde doit obligatoirement être réglé au plus tard la semaine précédant la location, à l'exclusion de samedi.

En cas de désistement dans le mois précédent la location, l'acompte restera dû à la Commune à titre de dédommagement. Un contrat est envoyé en double exemplaire à chaque demande de réservation et un reçu est donné après chaque encaissement.

La location sera définitive à réception du contrat signé et du règlement de l'acompte

Un contrat est envoyé en double exemplaire à chaque demande de réservation, un reçu sera délivré lors du paiement.

Article 7 : Le bruit est toléré dans la mesure où il ne nuit pas à la tranquillité et au sommeil des voisins, surtout à partir de 22 heures « Tapage nocturne ». S'agissant d'un lieu public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Les clés de la salle du Moulin Rouge seront remises par le secrétariat de la Mairie le jour de la manifestation aux heures d'ouverture de la Mairie et seront restituées de la même façon ou déposées dans la boîte aux lettres le lendemain matin.

La clé de la salle est remise par le secrétariat de la Mairie le jour de la location aux heures d'ouverture de la Mairie et restituée immédiatement après la location dans la boîte aux lettres de la mairie, sachant que la salle doit être libre le lendemain à 8 heures.

Toute demande de récupérer la clé la veille de la location ou à des horaires autres que celles d'ouverture du secrétariat sera automatiquement refusée quel qu'en soit la raison ou le demandeur.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 14 h - 16 h 30

Mardi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30

Vendredi : 14 h 30 - 16 h 30

Samedi : 8 h 30 - 12 h

Article 9 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la Commune un refus ou une annulation de mise à disposition de la salle. La décision de refus ou d'annulation est définitive.

Ces prescriptions et recommandations sont faites pour vous guider et surtout pour maintenir et conserver le plus longtemps possible dans le meilleur état la salle du Moulin Rouge qui est un bien public.

Le présent règlement est fourni en deux exemplaires, l'un devra être conservé par le locataire, l'autre retourné en Mairie revêtu de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », daté et signé.

Le

Le locataire,

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DE REUNION : STADE DU CHEMIN VERT

Article 1 : La salle du stade du Chemin Vert est attribuée à titre gratuit aux associations de la commune par l'intermédiaire d'un responsable et sur demande écrite à la Mairie de LE PECHEREAU suivant les disponibilités du calendrier tenu à jour par le secrétariat.
La mise à disposition de cette salle et des sanitaires extérieurs ne peut être consentie qu'à des personnes majeures.

Son utilisation est prévue pour des réunions, des réceptions.

L'organisation de repas est STRICTEMENT interdite.

Sa capacité d'accueil est de 60 personnes environ.

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à faire respecter ce règlement par toute personne occupant la salle sous son autorité.

Article 2 : Le bénéficiaire des locaux est responsable des dommages causés aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux attribués que dans ses abords immédiats. Dans ce cadre, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Article 3 : Il est strictement interdit de sortir de la salle, les tables et les chaises.

Article 4 : Après chaque mise à disposition, la salle et les sanitaires doivent être rendus en parfait état de propreté. Les différents produits d'entretien sont à la charge du bénéficiaire. Ne pas oublier de trier les poubelles et les sortir de la salle pour être évacuées ainsi que les verres dans les containers prévus à cet effet.

Article 5 : En cas de dégradations, les frais de remise en état seront supportés par l'Association utilisatrice représentée par son Président. Un constat sera effectué par la Commune en présence d'un représentant de l'Association. Les travaux de réparations seront réalisés soit par les services techniques municipaux soit par une entreprise extérieure.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements
- Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs.
- Nettoyage non effectué

Article 6 : Le bruit est toléré dans la mesure où il ne nuit pas à la tranquillité et au sommeil des voisins, surtout à partir de 22 heures « Tapage nocturne ». Par contre, le bruit, quel qu'il soit, est interdit à l'extérieur de la salle de jour comme de nuit. S'agissant d'un lieu public, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Article 7 : Les clés de la salle et des sanitaires extérieurs sont remises par le secrétariat le jour de la location aux heures d'ouverture de la Mairie et restituées immédiatement après l'occupation dans la boîte aux lettres de la mairie.

Toute demande de récupérer la clé la veille de la location ou à des horaires autres que celles d'ouverture du secrétariat sera automatiquement refusée quel qu'en soit la raison ou le demandeur.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 14 h - 16 h 30

Mardi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30

Vendredi : 14 h 30 - 16 h 30

Samedi : 8 h 30 - 12 h

Article 8 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la Commune un refus ou une annulation de mise à disposition de la salle. La décision de refus ou d'annulation sera sans appel.

Ces prescriptions et recommandations sont faites pour vous aider et surtout pour maintenir et conserver dans le meilleur état et le plus longtemps possible, la salle du stade du Chemin Vert qui est un bien public mis à disposition de toutes les associations de la Commune.

Date :

Pour la Commune :

Le Maire

L'Association :

Représentée par :

Signature (précédée de « lu et approuvé ») et cachet

- **14122021 – Rapport activités CDC 2020**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

de la LA VALLÉE de la CREUSE

Services Intercommunaux

TERRITOIRE - POPULATION - PROXIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

BP 119 - 36200 ARGENTON SUR CREUSE

Tél. 02 54 01 09 00 - Fax 02 54 01 09 08

info@cc-valleedelacreuse.fr - www.cc-valleedelacreuse.fr



INTERCOMMUNALITÉ

édito

2020 : une année particulière

2020 restera une année hors normes. Alors que l'évènement majeur devait être les élections locales, la pandémie Covid 19 est venue tout bouleverser.

L'état d'urgence sanitaire et le début de la crise Covid ont en effet bouleversé ce calendrier, avec un premier confinement en mars. Il a ainsi fallu attendre fin juin pour que le deuxième tour des élections puisse se dérouler. Dans ces conditions, l'installation du nouveau conseil communautaire a été décalée en juillet.

Au-delà des aspects institutionnels, la pandémie avec les différents confinements et les restrictions sanitaires qui prévalent depuis plusieurs mois a eu un impact sur le fonctionnement des activités de la Communauté de Communes et a imposé un mode d'organisation totalement inédit. Fermeture de services, réouverture avec des modalités nouvelles, annulation de nombreuses manifestations, mise en place du télétravail, continuité des services essentiels, ... sont

autant d'éléments qui donnent à ce rapport d'activités, un caractère bien particulier, rendant toute comparaison inopérante avec les années précédentes.

Cette intensité sans précédent a mis en exergue le rôle central des collectivités dans le fonctionnement de notre pays, leur capacité de résilience, et met aussi en lumière un certain nombre de réalités. Il apparaît clairement que les communes et les communautés de communes, échelons de proximité par excellence, ont un rôle crucial à jouer pour relever les défis qui se présentent à nous, et pour qu'au plus près de l'habitant, elles guident et relaient l'Action Publique.

Ainsi, élus des communes et de la Communauté de Communes, en bonne intelligence, œuvrent à la co-création d'une politique locale cohérente et adaptée à l'espace que nous partageons. Alors que tout le monde aspire à une vraie politique des territoires, l'intercommunalité est appropriée pour appréhender les

questions telles que l'attractivité du territoire, la lutte contre la précarité énergétique et alimentaire, la qualité environnementale, la valorisation des ressources naturelles et du patrimoine, le progrès social, l'amélioration de l'offre de santé publique, la couverture culturelle du territoire, la défense du service public..., soit un échantillon des axes privilégiés sur lesquels nous portons nos actions. Pour cela, nous entendons nous appuyer sur les ressources naturelles et les atouts de notre territoire.

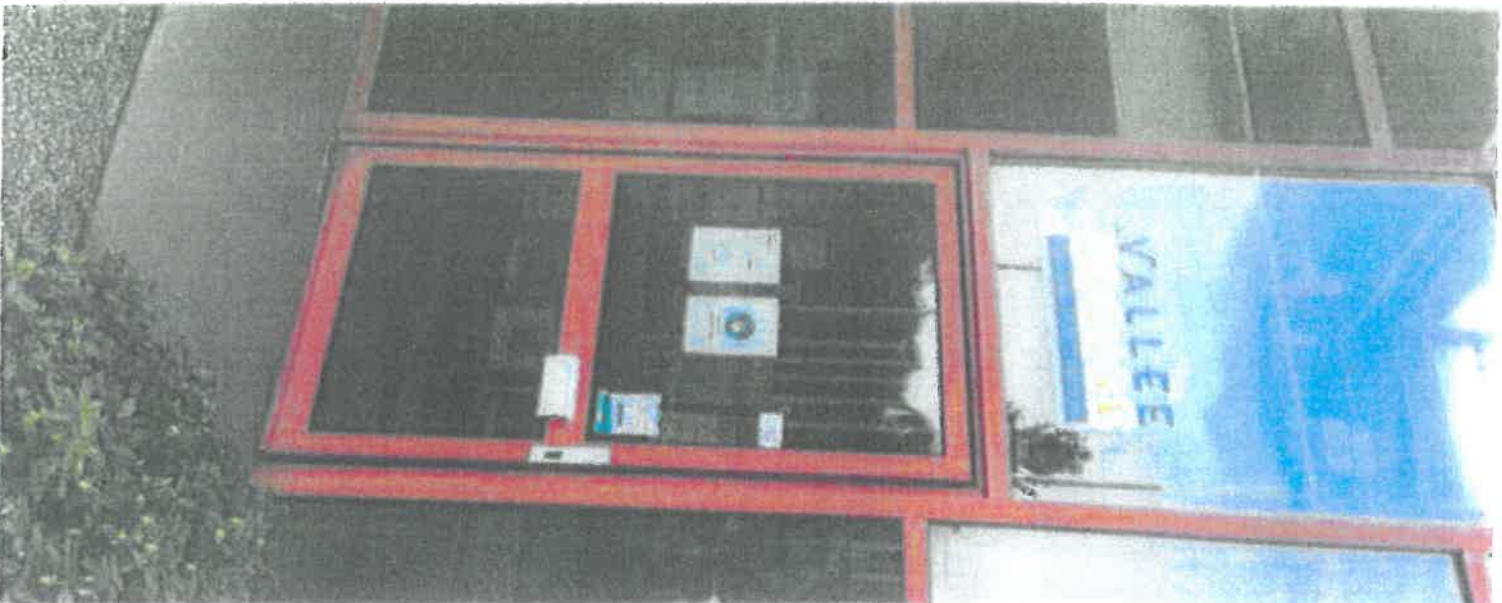
La Communauté de Communes que j'ai l'honneur de présider à nouveau depuis juillet 2020 travaille dans un esprit de proximité et de Solidarité, avec l'envie d'assurer un maillage homogène et équitable du territoire.

Le présent rapport d'activités 2020 témoigne de cette volonté et des actions réalisées ou entreprises dans toutes ces matières.

Vincent WILLAN

Sommaire

1 - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CC)	
□ Le territoire (Carte, population, superficie)	6
□ La vie institutionnelle	
L'exécutif	7
Le conseil communautaire	8
□ Les compétences	9
2 - LES RESSOURCES DE LA CC VALLÉE DE LA CREUSE	
□ Les moyens humains	11
L'organisation des services	
Les chiffres clés, la fonction et la politique RH, les faits marquants	12
□ Les moyens financiers (Bilan 2020)	14
□ La commande publique	15
3 - LA VALLÉE DE LA CREUSE, TERRITOIRE D'AVENIR	
□ Territoire de projets (Opérations achevées - Opérations lancées)	17
□ La préservation de l'environnement	
La GEMAPI	19
La collecte et le traitement des ordures ménagères	20
Le Plan Climat Air Energie Territorial)	21
□ L'aménagement du territoire	
L'urbanisme	22
L'habitat	23
□ Le développement économique	
Le service économique	24
La promotion touristique	25





4 - LES SERVICES À LA POPULATION

- L'enfance (le multiaccueil, le Relais Assistantes Maternelles) 27
- La santé (le contrat local de santé, le pôle santé d'Eguzon) 28
- La solidarité : l'Aire d'accueil pour les gens du voyage 29

5 - LA QUALITÉ DE VIE

- La culture
 - Le réseau de bibliothèques 31
 - Le Musée de la Chemiserie 32
 - Le Musée Argentomagus 33
 - L'École de musique et de danse 34
- Le sport et les loisirs
 - Le centre aquatique d'Argenton 35
 - La base de plein air d'Eguzon 36
- Le Projet Alimentaire Territorial 37



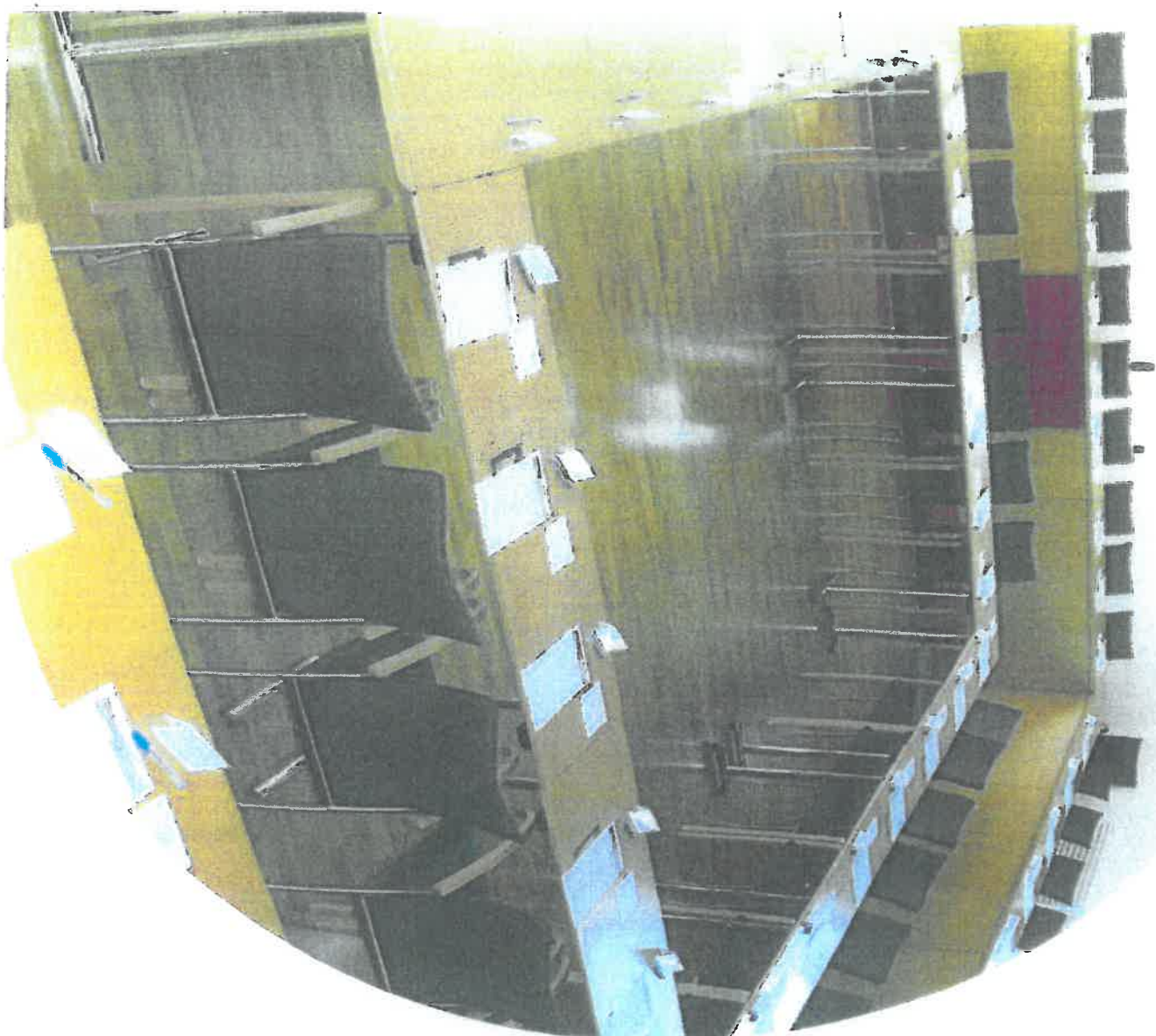
1

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Le territoire de la CC vallée de la Creuse**
Carte, population, superficie

- **La vie institutionnelle**
Une nouvelle gouvernance
 - L'exécutif
 - Le conseil communautaire

- **Les compétences**



LE TERRITOIRE DE LA CC Vallée de la Creuse



21 villes et villages sur
un seul et même territoire

REPÈRES

- 21 communes
- 19.684 habitants
- 452,40 km²
- 43,5 habitants / km²
- 9.562 ménages
- 13.320 logements
- 1929 entreprises
- 73 % d'actifs
- 856 associations



LA VIE INSTITUTIONNELLE



Le conseil communautaire est l'organe décisionnaire de la Communauté de Communes. Il délibère de l'ensemble des affaires relevant de ses compétences et contrôle l'administration du président. Le conseil communautaire est composé de 39 conseillers communautaires (+ 15 suppléants).

L'exécutif de la Communauté de Communes est représenté par le président, élu parmi les conseillers communautaires. Le Président réunit le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances du conseil. Il met en œuvre les décisions avec l'aide de l'administration dont il est le chef.

Les vice-présidents représentent le président pour l'exercice de certaines compétences que ce dernier leur a déléguées, sous sa responsabilité. Le bureau communautaire composé du président, des vice-présidents et d'autres conseillers communautaires dispose également d'un pouvoir décisionnaire via une délégation que lui a confiée le conseil en certaines matières bien définies.

Une nouvelle gouvernance depuis juillet 2020

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid a modifié l'organisation des élections municipales et communautaires. Il a fallu attendre le 10 juillet 2020 pour élire le président et mettre en place la nouvelle équipe.

Une nouvelle instance consultative : la conférence des maires

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire cette instance, dans le but de renforcer le dialogue entre les maires, l'EPCI et ses communes membres, permettant à chacun de pouvoir s'appuyer sur leur rôle respectif essentiel au niveau local. La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et comprend l'ensemble des maires de la Communauté de Communes qui dispose d'une suppléante.

L'exécutif

Jean-Paul GRELET

Délégué aux Affaires sociales et à la Santé

Colette FERRIQUE

Déléguée à la Culture

Le président

Vincent MILLAN

Alain GOURINAT

Délégué à l'Aménagement du territoire

Guillaume CHAUSSEMY

Délégué aux Sports, à la jeunesse et aux Loisirs

Les vice-présidents

Jean-Pierre NANDILLON

Délégué à l'Environnement

Jean-Pierre MARTIN

Délégué à la Promotion touristique

Les conseillers délégués

Francis NOUHANT

Conseiller délégué au Budget

Jean-Paul THILBAUDEAU

Délégué à la Culture

André GUILLEBAUD

Délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation

Dominique COGNE

Conseiller délégué à l'Attractivité numérique

conférences des maires
depuis le renouvellement
de juillet 2020

13

commissions en 2020

délibérations en 2020

91

séances de conseil en
2020

6

Le Bureau est composé du

président des vice-présidents et
conseillers délégués ainsi que
d'autres conseillers

communautaires :

Ludovic LIVERNETTE

Bruno CHARTIER

Pascal CHAMBEAU

Claude DAUZIE

Isabelle PORTRAIT

L'organe délibérant : le conseil communautaire

ARGENTON

4902 hab.
29,34 km²

Vincent MILLAN, Maire
Annick MOURET
Jérémie GODET
Colette FERNIQUE
Jean-Michel MOREAU
Nathalie DIOT
Jean-Luc LABBE
Sabine CHAVINIER-RELA
Ludovic LIVERNETTE
Anne-Marie DURIS

SAINT-MARCEL

1506 hab.
17,84 km²

Jean-Paul MARTIN, Maire
Monique JOUANNET
Françoise LASSERRE

BADECON LE PIN

759 hab.
9,98 km²

François BROGGI, Maire
(suppl. : Evelyne BOURRILON)

LE MENOUX

431 hab.
17,84 km²

Chantal RICOT, Maire
(suppl. : Robert DETILLEUL)

CELON

403 hab.
17,04 km²

Alain BOSSARD, Maire
(suppl. : Fabrice BAZIN)

TENDU

650 hab.
42,17 km²

David RODRIGUEZ, Maire
(suppl. : Véronique SOULAS)

EGUZON-CHANTOME

1365 hab.
36,44 km²

J-Paul THIBAUDEAU, Maire
Françoise PENNETIER

CEAULMONT

724 hab.
17,38 km²

Pierre PETTGUILLAUME, Maire
(suppl. : Anne-Laure BODIN)

BARAIZE

357 hab.
16,39 km²

Lionel PERRROT
(suppl. : Pierre LECOINTE)

GARGILLESSE

265 hab.
15,09 km²

Martine SABROUX-IDOUX, Maire
(suppl. : Thomas NUCCI)

LE PECHEREAU

1861 hab.
20,94 km²

Jean-Pierre MANDILLON, Maire
Martine HEUSTACHE
Francis NOUHANT
Sylvie OUILLOIN

VELLES

973 hab.
17,84 km²

Pascal CHAMBEAU, Maire
Dominique DROUEN

MOSNAY

474 hab.
25,28 km²

René DELFOUR
(suppl. : Jean-Luc RETIF)

CHASSENEUIL

704 hab.
17,61 km²

Claude DAUZIER
(suppl. : Claire BLANCK)

CHAVIN

270 hab.
14,01 km²

Jean-Paul GRELET, Maire
(suppl. : Jean-Yves BAUDAT)

POMMIERS

278 hab.
7,76 km²

Alain GOURINAT, Maire
(suppl. : Dominique TISSIER)

SAINT-GAULTIER

1811 hab.
9,2 km²

Bruno CHARTIER, Maire
Sonia LIEZARD-RULLAUD
Daniel MEUNIER

LE PONT-CHRETIEN

928 hab.
9,03 km²

Guillaume CHAUSSEMY
(suppl. : Claudine TISSIER)

CUZION

440 hab.
18,45 km²

André GUILBAUD
(suppl. : J.-Marie MARTINEAU)

BOUESSE

425 hab.
24,19 km²

Dominique COGNE
(suppl. : Claudette BALLEREAU)

BAZAIGES

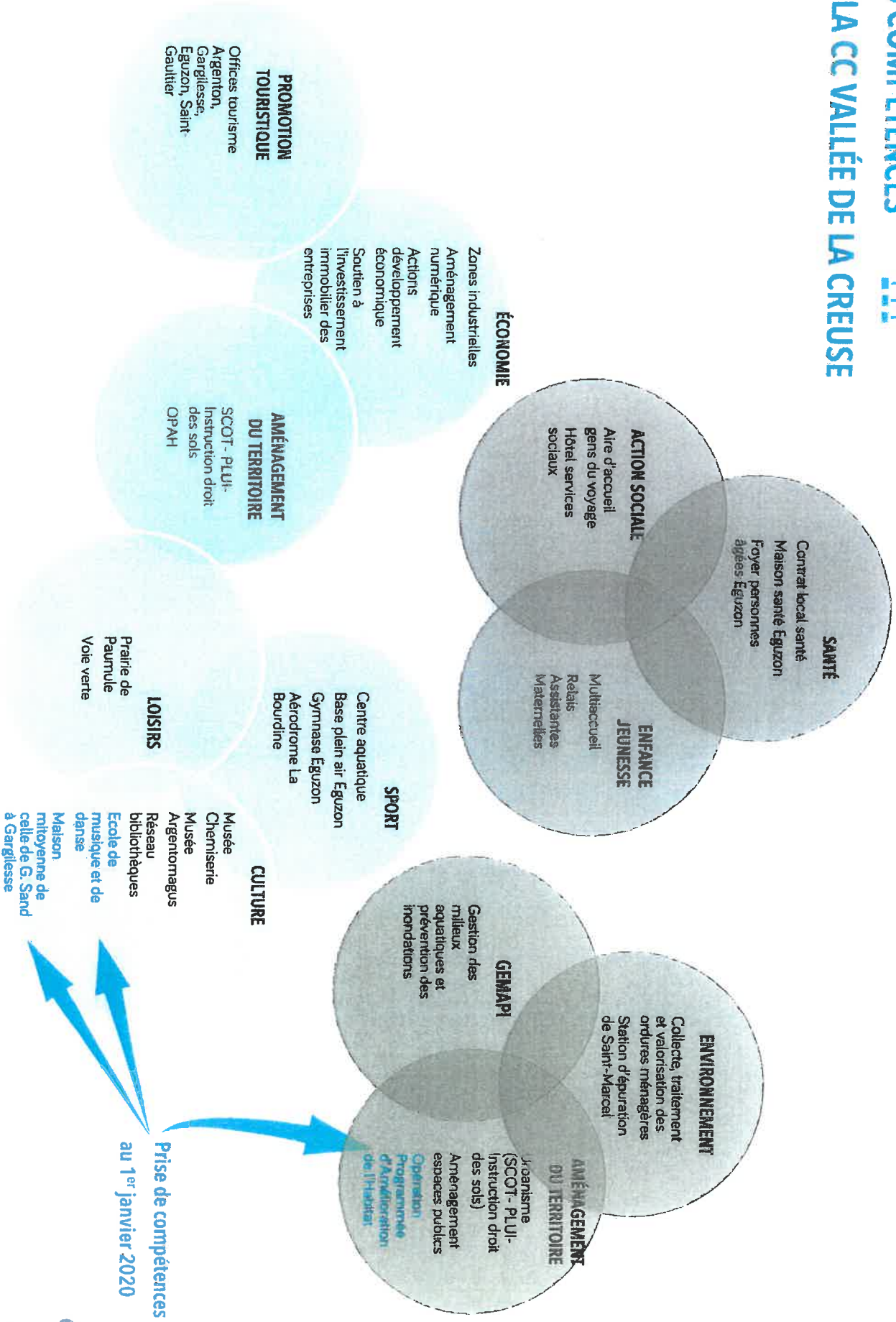
200 hab.
18,37 km²

Isabelle PORTRAIT, Maire
(suppl. : Olivier BAZIN)



54 élus au service
de la CC Vallée de la Creuse

DE LA CC VALLÉE DE LA CREUSE



LES RESSOURCES DE LA CC

LA VALLÉE DE LA CREUSE

- **Les moyens humains**
L'organisation des services
Les chiffres clés - Les faits marquants de 2020
La fonction et la politique RH
- **Les moyens financiers**
La fiscalité
Les budgets
- **La commande publique**

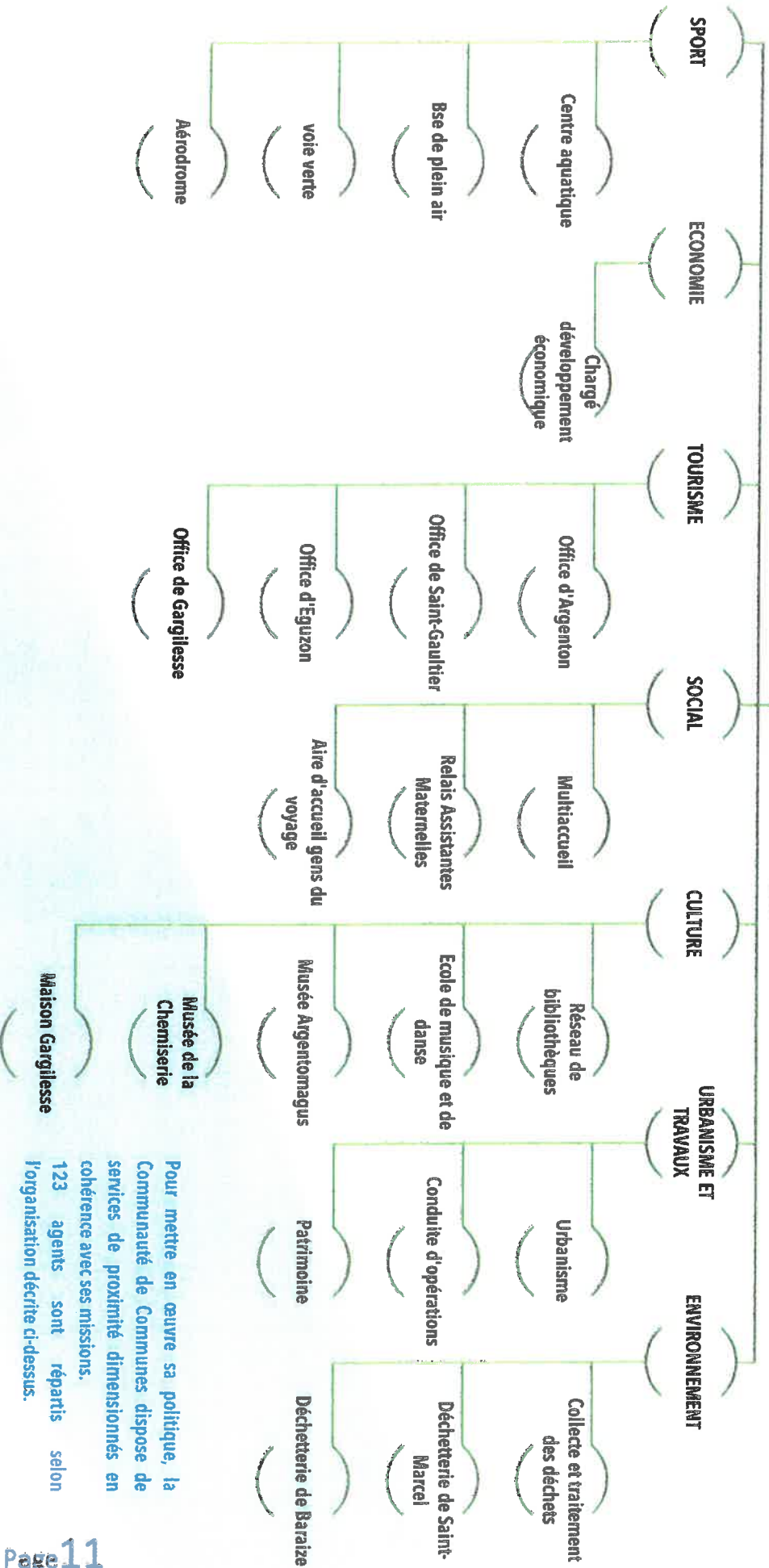


LES MOYENS HUMAINS



Président

Directeur général des services
Services supports : Accueil, Administration générale, Finances, RH



L'organisation des services

Pour mettre en œuvre sa politique, la Communauté de Communes dispose de services de proximité dimensionnés en cohérence avec ses missions. 123 agents sont répartis selon l'organisation décrite ci-dessus.

Les chiffres clés 2020

La fonction Ressources Humaines (RH) est pensée pour améliorer la performance de l'organisation, tout en garantissant l'épanouissement au travail.

La gestion des RH est en effet considérée comme un levier essentiel permettant de rendre à la population des services publics de proximité adaptés à ses besoins.

- Attentifs à la bonne marche de ses services, la Communauté de Communes consacre donc une partie importante de ses efforts à des thématiques en lien avec la gestion des ressources humaines :
- Optimisation du temps de travail,
 - Adaptation des périmètres,
 - Réorganisation des services,
 - Formation professionnelle,
 - Harmonisation des pratiques,
 - Renforcement de la transversalité des actions
 - Prévention des risques psychosociaux...

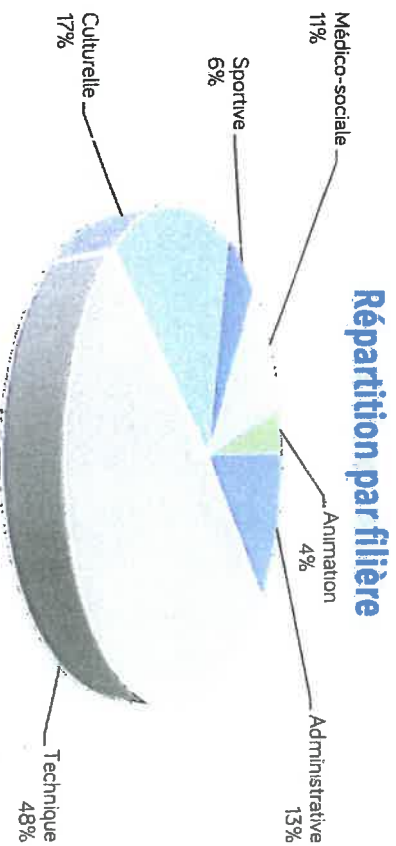
PERSPECTIVES 2021 : renfort administratif

Le service RH est confronté depuis plusieurs années à un environnement juridique contraignant et en constante évolution, alors même que les compétences et les effets de l'intercommunalité continuent à se renforcer.

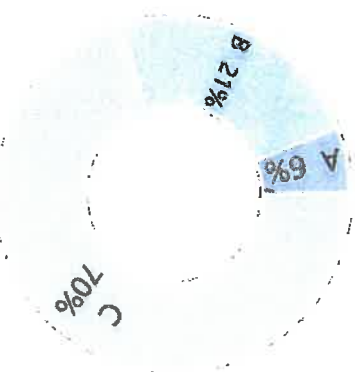
Pour accompagner le surcroît de travail induit par cette situation, il bénéficiera en 2021 de l'appui d'un renfort administratif qui sera affecté également au service finances.

Parmi les chantiers menés dans le champ RH, les élus communautaires ont conduit des travaux importants en 2020.

- Harmonisation du temps de travail durée légale de travail de 1607 heures annuelles)
- Réflexions sur le pyramidage des postes (contingemment des emplois par catégorie et grade) afin de garantir une transparence quant aux possibilités d'évolutions au sein de la collectivité
- Mise en place des lignes directrices de gestion (pour la transparence de la politique de la collectivité sur la gestion des carrières, des formations, la prévention des risques professionnels)
- Réflexions sur la mise en place du télétravail. (expérimenté pendant les phases de confinement)



Répartition par catégorie



123 agents

102 fonctionnaires

21 contractuels

45 %

55 %

Age moyen fonctionnaires

48 ans



Absentéisme
7,58 %
(compris maternité, paternité...)

Formation
22,4 % agents
73 jours cumulés
Coût : 29.379 €

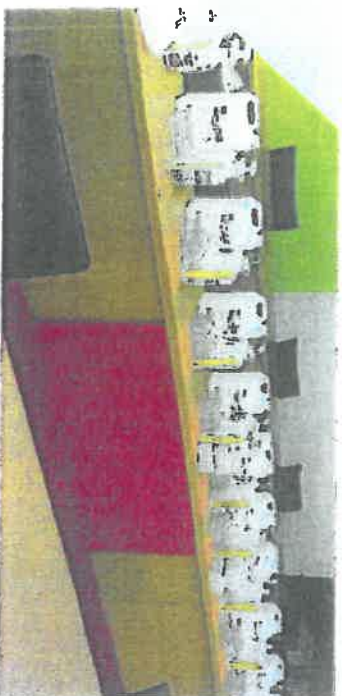
Handicap
7 agents
Dépenses : 10.112 €

Fait marquant en 2020 : La pandémie COVID a impliqué la réorganisation immédiate et adaptée des services

L'année a été marquée par la crise de la Covid 19, avec deux confinements, un premier de mi-mars à fin mai et un second de novembre à décembre. Le confinement a imposé un mode d'organisation totalement inédit qu'il a fallu mettre en œuvre de manière immédiate.

Pour l'administration, la réorganisation s'est opérée de manière expresse, phase après phase, impliquant la transformation des modes et des outils d'intervention, afin de garder le lien avec les agents, les usagers et les partenaires institutionnels. Afin de respecter les consignes édictées par l'Etat visant à contenir la propagation du virus, à assurer la continuité du service public, tout en préservant la sécurité des agents, le service RH, en lien avec les services supports, a été particulièrement mobilisé, notamment s'agissant de la fourniture d'équipements de protection individuelle, du renforcement des conditions d'hygiène, de l'intégration de nouvelles normes sanitaires, du redéploiement d'agents sur des missions sensibles, de la montée en puissance du travail à distance, ... Les sujets ont été nombreux.

Certes, les habitudes ont été chamboulées, mais cela a été aussi l'occasion d'envisager d'autres manières et conditions de travailler et d'améliorer les pratiques.



EVOLUTION DES EFFECTIFS en 2020

Intégration des personnels de l'École de musique et de danse Rose Féart CC



Pour un rayonnement plus large de l'apprentissage musical...

Les élus communautaires ont adopté le principe de l'intégration dans les compétences communautaires, de l'école de musique et de danse auparavant gérée par la Commune d'Argenton. Ce transfert dans la sphère intercommunale trouve sa justification par une couverture des besoins en matière d'enseignement musical par-delà le simple territoire communal, mais aussi par la volonté des élus d'agir pour mailier en cette matière, l'ensemble du territoire communautaire.

Ce sont donc 15 agents qui ont été transférés à la Communauté de Communes, en février 2020, ce qui a pour conséquence d'avoir fait évoluer significativement les dépenses de masse salariale. Il convient de noter à cet égard que les charges correspondantes qui impactent le budget RH à hauteur de 2% sont intégralement compensées par la Commune d'Argenton.

Autres mouvements de personnel

- Départ en retraite du directeur de la piscine le 30 mai 2020
→ la direction de la base de plein air et du centre aquatique sera désormais assurée par un seul cadre
- Recrutement d'un agent chargé du développement commercial de la base de plein air et de la structuration de produits touristiques
- Intégration d'un agent de l'Office de tourisme précédemment employé en « Cap Asso ».



Repères service RH en 2020



Masse salariale tous
budgets confondus :

4.543.935 €

Bulletins de salaire : **1711**

Arrêtés : **259**

Contrats : **128**

Dialogue social :

Comité Technique : **2**

CHSCT : **3**

La commande publique

Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique, le service marchés publics et conduite d'opérations s'est attaché à faire évoluer ses pratiques, en agissant sur la dématérialisation de ses procédures et la sensibilisation des opérateurs économiques sur ces changements.

Le service intervient régulièrement via le mode groupement de commandes qui permet de mutualiser des procédures de consultation et de faire des économies substantielles sur les achats.

Ainsi, en 2020, il est intervenu dans le cadre d'un groupement de commandes lancé pour la réalisation des véloroutes Saint-Jacques et Indre à vélo (Maîtrise d'œuvre) avec les CC Berry Grand Sud, Cœur de France et le Syndicat du pays La Châtre en Berry.
Il en est de même pour le programme de voirie 2021-2022 auquel neuf communes ont souhaité participer.

Contexte particulier en 2020

Incidences

Le service a dû gérer les conséquences des mesures de confinement pendant la crise sanitaire. Le retentissement sur la conduite des marchés s'est traduit par :

- l'interruption temporaire des chantiers
- la reprise des activités avant le déconfinement général, en accord avec les recommandations de l'Organisation Professionnelle de Prévention du BTP, pour assurer la sécurité sanitaire des ouvriers
- la mise en œuvre de mesures de soutien aux entreprises, dérogatoires aux contrats : avances, délais...



LES CHIFFRES DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN 2020

- 5 procédures suivies
- 5 procédures dématérialisées
- 15 marchés notifiés
- 11 marchés transmis au contrôle de légalité
- 1 commission d'aide à la décision

MARCHÉS DE TRAVAUX

Désignation	Montant € HT	Attributaire	Date
Opérations entre 40 000 € HT et 90 000 € HT			
Création aire de cootirage	60 571,40 €	COIAS	26/03/20
Opérations entre 90 000 € HT et 214 000 € HT			
Néant			
Opérations entre 214 000 € HT et 5 350 000 € HT			
Construction centre régional de santé et maison de santé pluridisciplinaire à Eguzon			
Lot 1 : Gros œuvre - VRD	78 624,50 €	BTS TRAVAUX PUBLICS	14/10/20
Lot 2 : Couverture	48 253,83 €	SMAC	15/10/20
Lot 3 : Menuiseries extérieures	52 784,38 €	BHM	14/10/20
Lot 4 : Plaquisterie	24 418,31 €	LECOMTE	14/10/20
Lot 5 : Menuiseries intérieures	37 301,80 €	MENUISERIES DU CENTRE	14/10/20
Lot 6 : Plomberie	27 175,82 €	SOPCA	14/10/20
Lot 7 : Electricité	64 549,80 €	GABILLAUD	14/10/20
Lot 8 : Carrelage - Faïence	12 439,09 €	TEIOT	14/10/20
Lot 9 : Sols souples	40 859,30 €	VACHER	14/10/20
Lot 10 : Peinture	28 218,25 €	BARBOTIN	14/10/20
Lot 11 : Nettoyage	3 856,00 €	FIOMET	14/10/20
Opérations supérieures à 5 350 000 € HT			
Néant			

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES

Désignation	Montant € HT	Attributaire	Date
Opérations inférieures à 40 000 € HT			
Fourniture de 280 bacs de collecte sélective	17 964,33 €	SULO	13/02/20
Fourniture de 3 caissons de 30 m3	13 530,00 €	Sarl CNMI	13/02/20
Fourniture de sacs de collede OM	24 570,43 €	SAKPLAST	13/02/20
Etude mise en place des mesures écologiques de la déchetterie - Les Pessanins Le Pêcheureau	14 290,00 €	ECOSPHERE	04/11/20
Opérations entre 40 000 € HT et 90 000 € HT			
Néant			
Opérations entre 90 000 € HT et 214 000 € HT			
Achat et fourniture de gaz naturel centre aquatique d'Argenton			
	97 497,88 €	Total DirectEnergie	20/02/20
Fourniture et achèvement d'électricité des bâtiments intercommunaux (puissance inférieure à 36 kVA) : 2021-2023			
	128 976,06 €	Total DirectEnergie	03/11/20
Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (01/01/2021 au 21/12/2022)			
	128 709,86 €	VAGO	22/12/20
Opérations supérieures à 214 000 € HT			
Néant			

LA VALLÉE DE LA CREUSE, TERRITOIRE D'AVENIR

- **Territoire de projets**
Opérations réalisées
Opérations lancées en 2020
- **La préservation de l'environnement**
La GEMAPI
La collecte et le traitement des déchets
Le Plan Climat Air Energie
- **L'aménagement du territoire**
L'Urbanisme
L'Habitat
L'attractivité numérique
- **Le développement économique**
Le chargé de développement économique
La promotion touristique



LA VALLÉE DE LA CREUSE, TERRITOIRE DE PROJETS

Les opérations réalisées en 2020

AIRE DE COVOITURAGE Argenton- Les Narrons

Maîtrise d'œuvre : CC
Montant : 77.675 € HT
Concours : 60% (Etat-Région-SDEI)



- Aire de 20 places de stationnement végétalisées, avec borne recharge électrique
- Solutions techniques respectueuses de l'environnement et assurant la durabilité de l'ouvrage
- Mobilier bois et système éclairage solaire

VILLAGE DE GARGILLESSE Centre bourg

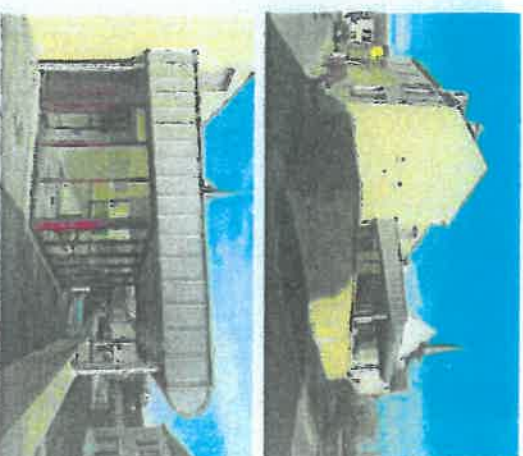
Maîtrise d'œuvre : DB Bureau d'études
Montant : 544.211 € HT - Concours : 45%
(Etat/Région/Département/SDEI/ Commune)



- Place Léon Detroy et abord du café, centre bourg et Place du bourg
- Dissimulation réseaux électriques et téléphoniques
- Mise en œuvre béton désactivé, pose pavés
- Plantation de végétaux

EXTENSION BOULANGERIE Centre bourg - Chavin

Maîtrise d'œuvre : M. CIOFFI/ J. QUATREPOINT
COMBIOSOL
Montant : 153.442 € HT - Concours : 62%
(Etat/Région/Département)



- Démolitions d'un ensemble de bâtiments menaçant ruines
- Construction d'une extension du commerce affectée à la vente des produits et comprenant large vitrine

Les opérations lancées en 2020

Programme voies 2021-2022

Groupement de commandes : CCEAVC, Argenton, Bazailles, Bouesse, Chavin, Cuzion, Eguzon, Garglisse, Pommiers, Saint-Marcel
 Coordinateur groupement : CCEAVC
 Maîtrise d'œuvre : CCEAVC
 Budget CCEAVC (2 ans) : maxi 120.000 € HT

Aménagement véloroutes Saint-

Jacques et Indre à vélo

Groupement de commandes : CCEAVC, CC Berry Grand Sud, Cœur de France, La Châtre Sainte-Sévère, Marche Berrichonne, Val de Bouzanne
 Coordinateur groupement : CCEAVC
 Maîtrise d'œuvre : ALKHOS
 Budget CCEAVC :
 Signalisation 5.715 € HT
 Stationnement vélos : 2.232 € HT



- Démolition immeubles menaçant ruines
- Aménagements de surface
- Construction mur de soutènement
- Installation éclairage, plantation végétaux et mobilier bois

Aménagement centre bourg de

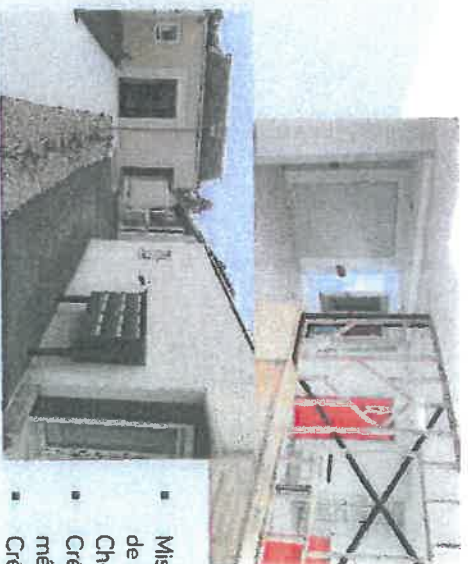
Chavin

- Maîtrise d'œuvre (études) : M. CIOFFI
- Suivi travaux : Régie
- Montant : 147.000 € HT
- Concours : 80% (Etat, Région, Département, Commune)

Centre régional de Santé et Equipe de

soins primaires à Eguzon

- Maîtrise d'œuvre : P. URTIAGA
- Montant : 494.264 € HT
- Concours Etat/Région : 80% pour le CRS
50% pour l'ESP



- Mise aux normes et réaménagement de deux bâtiments rue Clément Charet
- Création zone d'accueil, cabinets médicaux, salle de réunion
- Création d'une liaison entre le centre

Construction d'un nouveau centre d'accueil et

d'hébergement de la base de

plein air d'Eguzon

- Maîtrise d'œuvre : BERRANGER VINCENT (Nantes)
- Montant : 4.448.176 € HT
- Concours 56% (Etat, Région, Département, ANCV)
- Construction d'un bâtiment composé de deux volumes reliés par un hall vitré comprenant :
 - 1 RDC bas avec salle d'activités et salle de conférence
 - 1 RDC haut abritant bureaux administratifs, cuisines, salle de restaurant, espace détente et grande terrasse
 - 1 étage comprenant 19 chambres doubles, 3 dortoirs de 4 lits et 1 dortoir de 6 lits





Prévenir les inondations et gérer les milieux aquatiques

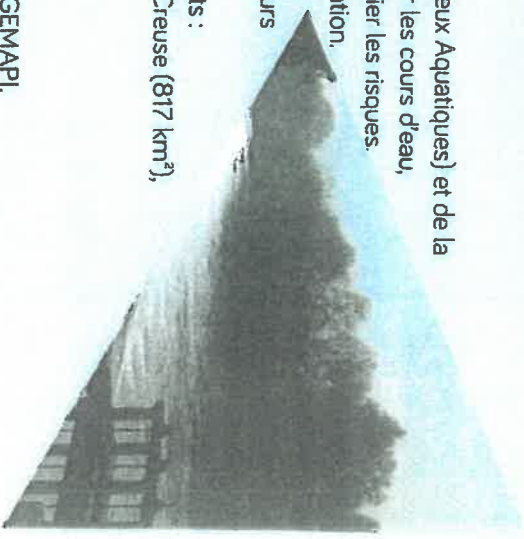
La GEMAPI est une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018 qui se compose de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et de la PI (Prévention des Inondations). La GEMA vise la restauration écologique des cours d'eau : il s'agit de gérer et d'aménager les cours d'eau, ralentir l'eau, diversifier ses écoulements et favoriser les échanges entre la rivière et sa nappe alluviale. La PI vise à identifier les risques, à mettre en place des zones d'expansion des crues temporairement inondables, là où il n'y a aucun danger pour la population.

La GEMAPI concerne donc la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, avec une solidarité amont-aval entre les territoires. Elle touche à de nombreux domaines et nécessite une sensibilisation aux enjeux et à la qualité des cours d'eau, ainsi que la constitution de partenariats diversifiés.

La bonne échelle pour gérer les cours d'eau étant le bassin versant, la CCEAVC a délégué sa compétence à deux syndicats :

- SMABCAC (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise) - bassin versant Creuse (817 km²), Anglin (832 km²) Claise (791 km²)
- SMABB (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne) (528,81 km²)

Afin de financer les dépenses de ces structures, la Communauté de Communes a mis en place, sur son territoire, la taxe GEMAPI.



IMPACT SUR LE BUDGET

DE LA CCEAVC EN 2020

Recettes taxe
78.986 €

Participations
versées aux syndicats
82.082 €

Actions du SMABB et du SMABCAC

- ▶ Mise en œuvre des procédures préalables
- ▶ Rédaction des contrats territoriaux milieux aquatiques
- ▶ Inventaire et travaux de lutte contre la jussie,
- ▶ Rencontres avec les propriétaires riverains et propriétaires d'ouvrages
- ▶ Actions de sensibilisation
- ▶ Engagement avec EPTB Vienne sur une étude de définition des zones à risques et la définition d'une stratégie d'interventions pour prévenir les risques inondations.

CHIFFRES 2020

▶ SMABCAC

3 techniciens rivière - 1 secrétaire comptable
Fonctionnement : Dépenses : 340.469 € / Recettes : 661.031 €
Investissement : Dépenses : 90.404 € / Recettes : 95.303 €

▶ SMABB

1 technicien rivière - 1 secrétaire comptable (temps partiel)
Fonctionnement : Dépenses : 46.443 € / Recettes : 132.751 €
Investissement : Dépenses : 51.814 € / Recettes : 56.477 €

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

LES CHIFFRES-CLÉS DU SERVICE EN 2020

- Equipage de collecte et gardiens de déchetteries : 25 agents
- Véhicules de collecte : 5 bennes bi-compartimentées, 1 benne mono-flux, 1 camion polybenne pour transport des caissons
- Kilomètres parcourus : 90.322 km
- Carburant consommé : 49.192 litres
- Coût carburant : 76.388 €
- Acquisition bacs roulants : 16.560 € (200 bacs)
- Sacs distribués : 765.000
- Achat des EPI (gants, chaussures, vêtements haute visibilité) : 5.176 €
- Lavage des EPI : 1.137 €
- Factures : 23.182 factures
- Recettes REOM : 2.343.064 €

Les déchets ménagers collectés en porte à porte sur le territoire de la CC transigent par le quai de transfert de la Marine et celui d'Eguzon.

Si la collectivité exploite le haut de quai, la prise en charge des caissons, en bas de quai, est effectuée par la société SITA, prestataire du Syndicat du Traitement des Ordures Ménagères de région de Châteauroux (SYTOM).

Cette société assure le transport des conteneurs de déchets secs jusqu'à l'unité de tri (32 km) et celui des conteneurs de déchets « humides » jusqu'au site d'enfouissement de Gournay (20 km) de nos quais de transfert.

Fait marquant 2020 : Uniformisation des consignes de tris selon le modèle qui préexistait sur Argenton

Collecte en apport volontaire en colonnes à verre

Le SYTOM prend en charge la collecte des plus de 70 colonnes à verres réparties sur les 20 communes de la CDC, en 2020 ce sont 735 tonnes qui ont été collectées soit 18,43% des 3 987 tonnes collectées sur l'ensemble du territoire du SYTOM

Avec l'uniformisation des consignes de tri, 20 nouvelles colonnes à verres ont été installées en 2020 sur le territoire d'Eguzon.

Le phénomène, national, de dépôt sauvage au pied des colonnes à verres est toujours présent et a eu tendance à s'accroître pendant la période de confinement.

BUDGET 2020

Débits	Recettes
• Charges de personnel : 1.402.663 €	• Revenance ordures ménagères : 2.335.601 €
• Charges à caractère général : 1.402.563 €	• Atténuation de charges : 52.499 €
• Autres charges de gestion courante : 49.052 €	• Revente ferrailles : 31.725 €
• Charges financières : 10 €	• Produit gestion courante : 10.820 €
• Charges exceptionnelles : 26.756 €	• Mise à disposition personnel : 16.800 €
	• Produits exceptionnels : 32.415 €

Coût tri service

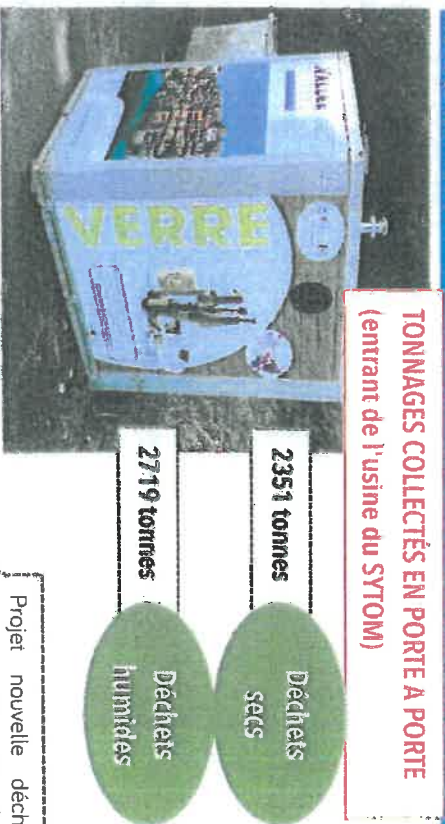
250,30 € à la tonne

127,87 € par habitant



La collecte et le traitement des déchets

TONNAGES COLLECTÉS EN PORTE A PORTE
(entrant de l'usine du SYTOM)



Projet nouvelle déchetterie aux Pessanins à Le Pâcheureau : Le site d'implantation fait l'objet d'études complémentaires requises par l'autorité environnementale

DECHETS EN DECHETTERIES	VALEURS EN TONNES
Piles : 133	811,7
Tentiles : 52,92	
Gravats : 1,03	
DEEE Néon/Lampes fluo : 212,34	
Déchets... : 25,82	
Déchets dangereux... : 1096,24	
Ferraille : 147,96	
Bois : 515,98	
Mobilier : 388,7	
Tout-venant : 936,72	
Cartons : 77,08	

Remarque : les données de confinement des déchets de Saint-Marcel et de Belleville sont restées catégorisées, ce qui explique la baisse des tonnages constatée (4288 tonnes sur les principaux flux, soit une diminution de -10,8% par rapport à 2019).

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



Le Plan Climat Air Energie (PCAET)

Le PCAET : outil de planification à l'échelle du territoire pour relever le défi de la transition énergétique

Le plan climat air énergie territorial, document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels, visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre également des enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.
Il a pour objectifs :

CLIMAT

- ▶ de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation du changement climatique ») ;
- ▶ d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

AIR

- ▶ de prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques :
Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le

tertiaire). Dans le cas des gaz à effet de serre, les impacts sont globaux, tandis que pour les polluants atmosphériques, ils sont locaux. Le changement climatique risque d'accentuer les problèmes de pollution atmosphérique (ex : ozone lors des épisodes de canicule).

ÉNERGIE

- ▶ de réduire la part d'énergies fossiles et la consommation d'énergie. L'énergie est le principal levier d'actions dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec trois axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.



2020 : Lancement du PCAET du territoire communautaire

Fin décembre 2020, les conseillers communautaires ont pris en compte la collaboration d'un PCAET sur le territoire communautaire

Une consultation a été lancée pour trouver un cabinet d'études assurant la mission de conseil et d'assistance en vue de l'élaboration du PCAET, via un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération qui souhaite s'engager dans une démarche de labellisation Climat'Agg.

Les objectifs nationaux 2030

En 2015, la France a fixé de nouveaux objectifs à atteindre en 2030 :

- **40%** d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- **32,5%** d'augmentation de l'efficacité énergétique, soit une diminution de 32,5% de la consommation d'énergie
- Une part de **32%** d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute



L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

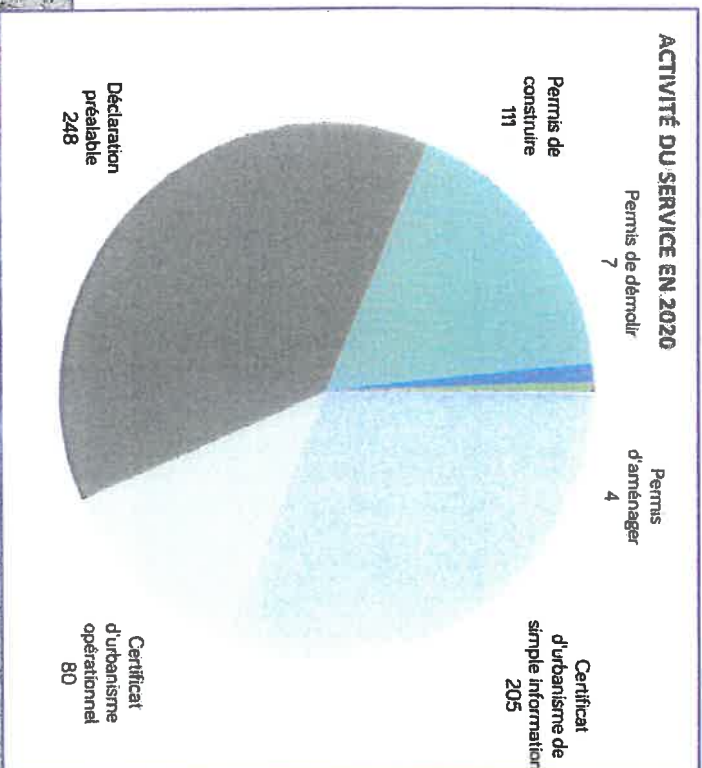
L'Urbanisme

L'instruction du droit des

soils

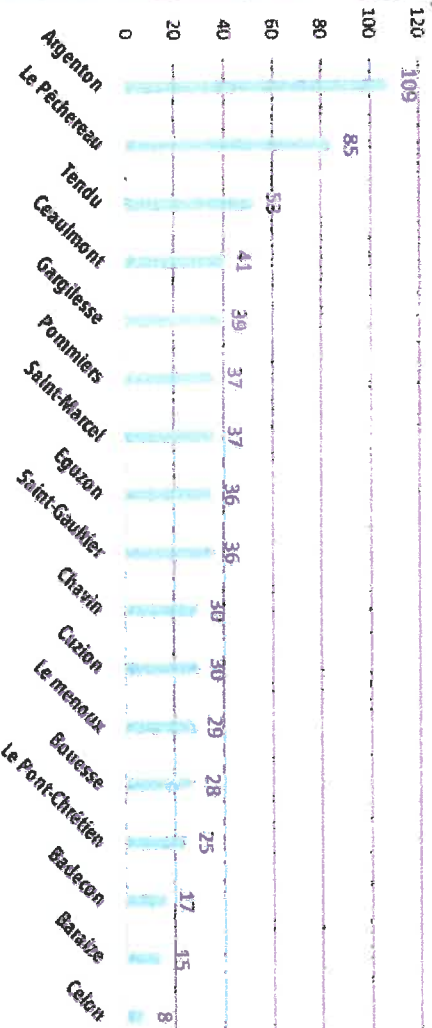
Le service Urbanisme constitué de deux agents instruit les actes d'urbanisme pour le compte des 17 communes suivantes : Argenton, Badecon, Baraize, Bouesse, Ceaulmont, Celon, Chavin, Cuzion, Eguzon, Gargillesse, Le Menoux, Le pêcheur, Pommiers, Le Pont Chrétien, Saint-Gaultier, Saint Marcel et Tendu.

Chasseneuil, Mosnay et Velles ont choisi d'adhérer à un autre centre instructeur. Baraiges, relevant du Règlement National d'Urbanisme, bénéficie d'une instruction assurée par la Direction Départementale des Territoires.



PROVENANCE DES DEMANDES TRAITÉES PAR LE SERVICE

655 dossiers instruits



Le volet planification

SCOT : Approbation le 17 décembre 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue un outil d'aménagement du territoire, de planification à l'échelle du bassin de vie, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il a été conçu pour apporter des réponses aux besoins actuels et futurs des habitants.

Ainsi, il a été construit de manière à répondre à 4 grands défis interdépendants :

- ▶ Assurer une centralité par l'affirmation des pôles
- ▶ Renforcer l'attractivité et conforter la dynamique de développement
- ▶ Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique
- ▶ Ouvrir pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'année 2020 a été consacrée à la phase finale du PLUI « Pays d'Eguzon »

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



L'OPAH

2020 en chiffres

Action concertée entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes

Projets financés

pour réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements

55 projets subventionnés par l'ANAH

Une aide incitative qui crée les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration dans les périmètres concernés.

La Communauté de Communes a lancé en 2019 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur l'ensemble de son territoire, pour répondre aux besoins du territoire dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé. Elle s'adresse aux propriétaires occupants et les bailleurs sociaux.

Travaux réalisés

1.143.574 € TTC

Travaux d'amélioration de la performance énergétique (chauffage, isolation, ...)

L'étude pré-opérationnelle qu'elle a réalisée

Entreprises ayant participé aux travaux

préablement avait en effet mis en exergue des besoins dans trois domaines :

44 dont 95% localisées dans l'Indre

- ▶ la lutte contre la précarité énergétique
- ▶ la lutte contre la vacance
- ▶ la lutte contre l'habitat indigne

Gains énergétiques

46% en moyenne par logement

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose)

Le dispositif est porté par la Communauté de Communes, avec un appui de l'ANAH, tant dans la solvabilisation des coûts d'ingénierie, que dans l'apport d'aides financières sur les travaux.

Total des aides mobilisées

759.711 € (ANAH, Action logement, Caisses et complémentaires retraites, Fondation Abbé Pierre, Région, Département, Collectivité)



Les projets de travaux soutenus par l'OPAH peuvent aussi être co-financés, par les caisses de retraite ou Action Logement, en fonction de la situation du ménage bénéficiaire de l'action.

Catégorie bénéficiaires

2/3 concernent la catégorie de "ressources très modestes"

Indre.

Accompagnement renforcé du porteur de projet



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le service éco

2020 : une année sous le signe de la solidarité économique

Des actions coordonnées pour soutenir nos entreprises face au Covid 19

L'année 2020 a été marquée par des ruptures et des changements profonds dans nos façons de produire et de consommer. Nos entreprises, très inquiètes au début du premier confinement, ont su s'adapter et se réinventer pour faire face à la situation et assurer leur survie.

Afin de montrer sa solidarité au niveau local, la Communauté de Communes a pris plusieurs engagements financiers pour soutenir l'économie locale :

- **Participation au Fond Renaissance** de la Région Centre Val de Loire pour un montant de 20.000 €. Huit entreprises ont pu bénéficier de cette avance remboursable à taux 0 pour un montant de 137.500 €
- Quatre entreprises locales de la Communauté de Communes ont bénéficié d'exonération de trois mois de loyers pour un montant total de 5.223 €

De même, le service économique a toujours été présent, même en distanciel, en mettant à disposition une Hotline permettant de répondre au mieux aux questions des entrepreneurs concernant les dispositifs d'aides COVID mis en place (Région, URSSAF, BPI, Banque de France, PGE, ...)

Des entreprises qui investissent et s'installent durablement sur le territoire.

La CC a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier à destination des entreprises. En effet, quand ces dernières souhaitent acquérir du foncier communautaire sur une ZA/ZI, la CC verse une subvention égale à 3% des travaux qui est complétée par une subvention régionale de 3,9 %.

Cette mesure incitative a permis à deux entreprises (Carrosserie MARTINAT et CMG Métaux sur la zone des Narrons) de lancer leur programme immobilier, afin d'y héberger leur entreprise.

Fin 2020, l'entreprise AME 36 a souhaité aussi bénéficier de ce dispositif pour lancer son projet de constructions de bâtiment artisanal.



Travailler en collaboration pour attirer les professions médicales et paramédicales

En même temps que les travaux du futur ESP d'Eguzon-Chantôme, la Communauté de Communes a travaillé en partenariat avec l'AZI et l'initiative Indre, afin de proposer des solutions locales adaptées. Cette mutualisation a permis l'installation d'un chirurgien-dentiste, Monsieur Lurie BEJAN, sur la commune d'Eguzon-Chantôme.

Paris 2024 : Terre de Jeux

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre d'hébergement de la base de plein air d'Eguzon, au bord du lac de Chambon, la Communauté de Communes a décroché le label « Terre de Jeu ». A ce titre, l'établissement est reconnu « Centre de Préparation Olympique » et peut prétendre accueillir une équipe olympique en vue de la préparation des épreuves sportives.

Une bonne nouvelle pour mettre en avant notre territoire et développer notre offre touristique.



Politique du dernier commerce :

Renforcement du lien économique sur notre territoire

La CC gère actuellement huit commerces sur son territoire (boulangeries, multisevices, restaurants).

En juin 2020, Monsieur et Madame ROVIRA ont créé leur entreprise et repris le café-restaurant de Mosnay qui s'appelle désormais « l'Auberge des Artistes ».

Pour aller plus loin dans la logique de développement et d'équilibre territorial, la CC a entrepris la rédaction d'un règlement concernant la politique du dernier commerce : maillage territorial, non-concurrence, sélection des candidats, ... Ce document permettra à la collectivité d'ajuster sa politique de développement économique territorial à court, moyen et long terme.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Chiffres clés des séjours sur notre territoire en 2020

Fréquentation de l'office de

tourisme

12.600 personnes ont poussé les portes des bureaux d'informations touristiques

7.331 demandes traitées (guichets, téléphone, mails, courriers)



Types de contacts

- Guichet : 5029
- Téléphone : 2079
- E-mail : 100
- Guichet mobile : 69
- Web : 30
- Foire et salon : 18
- Courrier : 16

Durée moyenne

• 3 jours

Clientèle

- Baisse de la clientèle étrangère notamment anglaise et hollandaise
- Augmentation de la clientèle française

Campings

- Taux d'occupation en hausse d'un point par rapport à 2019 (16%) notamment pour le locatif

Gîtes et meublés

- Taux d'occupation supérieur à 60% sur juillet et août

Hôtellerie

- Fréquentation en hausse de 12% (notamment grâce à l'opération du Département "cet été c'est dans l'indre")

BUDGET 2020

Dépenses : 248.671 €

- Masse salariale : 220.045 €
- Autres dépenses : 28.626 €

Recettes : 113.727 €

- Recettes d'activités : 31.622 €
- Autres recettes : 43.410 €
- Atténuation de charges : 38.694 €

134.944 €

Contribution publique



La promotion touristique

Entrées musées (+8%)

- +25% au Musée de la Chimiserie, soit 4100 entrées
- +12,5% sur le site d'Argentomagus, soit 1900 entrées
- 30% au Musée de la Vallée de la Creuse, soit 1224 entrées

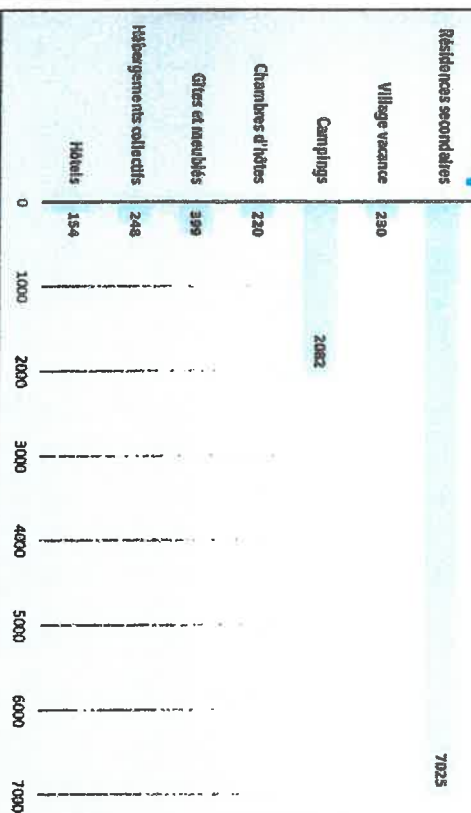
Activités encadrées (+40%)

- +80% de cours particuliers
- +10% pour les sorties estivales en familles (visites médiévales, sorties écrivains, ateliers, ...)
- Hausse des visites de villes notamment Argenton, avec un programme de visites nocturnes, gourmandes, ...



OFFRE TOURISTIQUE ET Hébergement

(nombre de lits)



LES SERVICES A LA POPULATION

- **L'enfance**
Le multi-accueil
Le Relais Assistantes Maternelles
- **La santé**
Le Contrat Local de Santé
Le Centre Régional de Santé
L'Equipe de Soins Primaires
- **La solidarité**
L'aire d'accueil pour les gens du voyage



LES SERVICES A LA POPULATION

Le multi-accueil



Le multi-accueil d'Argenton accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Il détient un agrément du Conseil départemental, pour 34 places. L'accueil des mercredis et des vacances scolaires est organisé de manière à proposer des activités adaptées au rythme des 3-6 ans, tout en respectant celui des plus petits.

Impacts COVID 19

La crise COVID a impacté fortement le fonctionnement de la structure. L'équipe de la petite enfance n'a cessé de s'adapter aux instructions ministérielles qui se sont échelonnées au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire :

- Accueil des enfants des professions indispensables en début de crise,
- Accueil limité lors de la reprise d'activités des crèches, puis accueil à pleine capacité,
- Mise en œuvre d'un protocole sanitaire stricte pour la sécurisation des enfants, des familles et des agents,

Suspension des activités telles que le poney, la piscine, la bibliothèque, ... en début de crise...

Les agents se sont mobilisés pour assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, la fermeture de la crèche, puis la restriction de la capacité d'accueil des enfants ont impacté de manière significative les recettes du service, mais dans le contexte, la Caisse d'allocations familiales est venue en soutien de la Communauté de Communes en procédant au versement d'une subvention exceptionnelle qui a permis de compenser ces pertes.

71,94 %

Multi-accueil - Fréquentation 2020

- Enfants inscrits : 138
- Familles accueillies : 119 (109 sur le territoire communal - 10 hors territoire)

Les contrats 2020

- Accueil régulier : 90
- Accueil occasionnel : 73

Participation des familles

- Familles payant moins de 1 € l'heure : 47,41%
- Coût moyen payé par famille : 1,27 € l'heure

La fonction du RAM s'inscrit dans le double objectif poursuivi par la CNAF à savoir :

- améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant
- améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel (assistantes maternelles agréées et gardes à domicile).

Le service RAM est composé de deux animatrices (1,5 ETP) réparties sur le site d'Argenton et le site d'Eguzon.

RAM : Lieu d'animation

- Ateliers collectifs : 46
- Assistantes mat. ayant participé : 247
- Enfant ayant participé : 417

RAM itinérant

- Mosnay : 1 séance - 4 AM - 9 enfants
- St-Marcel : 5 séances - 15 AM - 18 enfants
- Le Pêcheureau : 3 séances - 14 AM - 19 enfants
- Badecon : 10 séances - 26 AM - 44 enfants
- Eguzon : 2 séances - 2 AM - 5 enfants

Les services multi-accueil et RAM très largement subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales bénéficient d'un excédent budgétaire en raison d'une aide exceptionnelle COVID versée en fin d'exercice.

BUDGET 2020 MULTIACCUEIL + RAM

Depenses : 505.839 €

- Masse salariale : 452.441 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 53.398 €

Recettes : 518.775 €

- Recettes d'activités : 75.511 €
- Subventions et part salariales chèques déjeuners 402653 €
- Remboursement indemnités journalières : 40631 €

L'enfance



Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

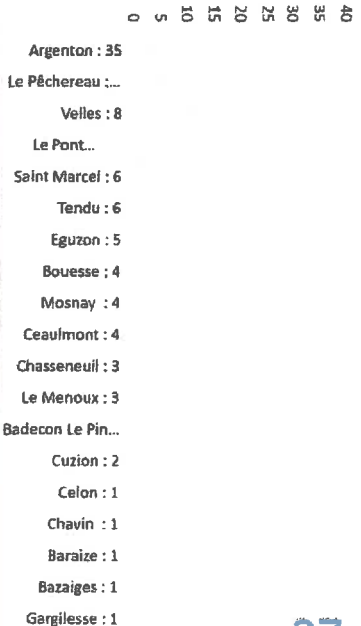
Formation continue des AM

- "Parler avec un mot, un signe" : 11 AM
- "Sauveteur Secouriste du Travail" : 9 AM
- "Gestion du stress et relaxation" : 9 AM
- "Recyclage SST" : 9 AM
- "S'occuper d'un enfant porteur d'un trouble d'autisme" : 8 AM

Réunions thématiques en soirée

- Réunion sur la Prévention des accidents domestiques : 14 AM + 5 parents
- Réunion sur le régime de prévoyance des AM : 7 AM
- Réunion sur le contrat de travail : 17 AM + 2 parents
- Réunion sur l'échange de pratiques : 5 AM

RÉPARTITION ASSISTANTES MATERNELLES



LE CONTRAT LOCAL DE SANTE



Actions inscrites dans le CTL

- **Axe 1 : Accès aux soins**
 - Renforcer la coopération avec le Groupement Hospitalier de l'indre
 - Accompagner la création d'un exercice coordonné
 - Promouvoir l'attractivité du territoire
 - Accompagner l'exercice regroupé des professionnels de santé sur le territoire
 - Etude sur les besoins en matière de Soins de Suite et de Réadaptation
- **Axe 2 : Vieillesse de la population**
 - Prise en charge des aidants
 - Etude sur les besoins en matière d'accueil de jour
 - Rompre l'isolement des personnes âgées
 - Adaptation du logement
- **Axe 3 : Prévention Promotion de la Santé et communication**
 - Promouvoir les bonnes pratiques de santé
 - Promouvoir un habitat de qualité
 - Relayer les campagnes nationales
- **Axe 4 : Santé mentale et handicap**
 - Promouvoir la santé mentale
 - Inscription dans la démarche d'élaboration du Projet territorial de santé mentale de l'indre
 - Groupe d'échanges et de réflexion
 - Communiquer sur le dépistage précoce des troubles du neuro-développement

Le CTL a été signé le 16/12/2019 entre :

- Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
- Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin
- Préfecture de l'indre
- Région Centre Val de Loire
- Agence Régionale de Santé
- Conseil Territorial de Santé
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité Française
- Mutualité Sociale Agricole
- Centre Hospitalier Châteauneux-Le Blanc
- Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argenton-sur-Creuse

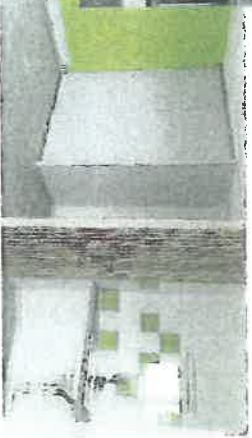
Engagement de la CC dans le dispositif « Région 100% Santé » Pôle santé d'Eguzon : Création d'un Centre régional de santé

Face à la désertification et aux besoins médicaux accrus, la Région Centre Val de Loire a annoncé son souhait de s'engager pour réduire les inégalités sociales et territoriales, notamment en créant des postes de médecins salariés au sein de centres de santé.

Dès le début de l'année 2020, la Communauté de Communes a affirmé son souhait de s'engager dans cette démarche, pour bénéficier de médecins salariés sur son territoire.

Par la suite, le positionnement des bâtiments situés rue Clément Choret à Eguzon dans lesquels la Communauté de Communes a d'ores-et-déjà engagé des travaux de réhabilitation pour créer une maison de santé pluridisciplinaire a permis d'envisager en complément, la création d'un centre régional de santé au sein de ces locaux. La Région Centre Val de Loire a répondu favorablement aux sollicitations de la Communauté de Communes.

Concomitamment à la création de la maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté de Communes a engagé les travaux de réhabilitation qui permettront l'implantation d'un Centre régional de santé qui accueillera les médecins salariés régionaux. Les travaux de l'ensemble Maison de santé pluridisciplinaire et Centre régional de Santé sont estimés à environ 550.000 € hors taxes et bénéficient de subventionnement de la Région et de l'Etat à hauteur de 50% pour la maison de santé et de 80% pour le Centre régional.



La solidarité

L'Aire d'accueil des gens du voyage

Une gestion déléguée

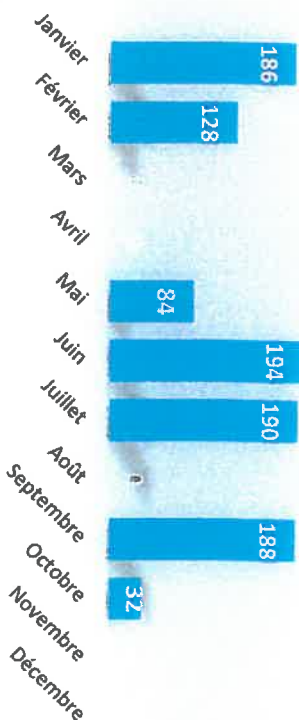


Dans le cadre d'une délégation de services, l'entreprise VAGO, spécialisée dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sise à La Teste de Buch assure la gestion technique de l'aire d'accueil de notre collectivité depuis le 18 mai 2011. Son contrat a été renouvelé pour la période du 18 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

La société VAGO a en charge :

- l'accueil des familles six jours sur sept
- la régie de recettes en percevant les droits de place et le montant des consommations d'eau et d'électricité, en assurant leur dépôt à la Trésorerie d'Argenton/Creuse.
- la surveillance du site et des locaux
- le bon entretien du site
- des astreintes en dehors des heures de présence.

Nombre de places occupées en 2020



Equipement de l'Aire d'accueil

- ❑ 12 plateformes de vie de 2 emplacements caravanes chacune soit 24 places caravanes
- ❑ 5 blocs techniques composés de 12 blocs sanitaires (douche, WC, lavabo, évier, prises électriques intérieures et extérieures, robinets d'eau extérieurs).
- ❑ 1 bloc sanitaire est accessible aux personnes handicapées.
- ❑ 1 local d'accueil composé de 2 pièces dont l'une fait office de réserve technique tandis que l'autre est réservé à l'accueil des voyageurs.
- ❑ 1 aire de stockage des déchets ménagers avec 2 collectes hebdomadaires.

BUDGET 2020



Fait marquant

28 juillet 2020, dépôt de plainte déposé en gendarmerie suite à des menaces proférées à l'encontre du gardien/régisseur de l'aire d'accueil par un voyageur.
Le maire d'Argenton a pris un arrêté d'interdiction d'accès à l'aire d'accueil à l'intention de trois familles pour non-respect du règlement intérieur et troubles à l'ordre public.

LA QUALITÉ DE VIE

□ La Culture

Le réseau de bibliothèques

Le musée de la Chemiserie et de l'Élégance masculine

Le musée Argentomagus

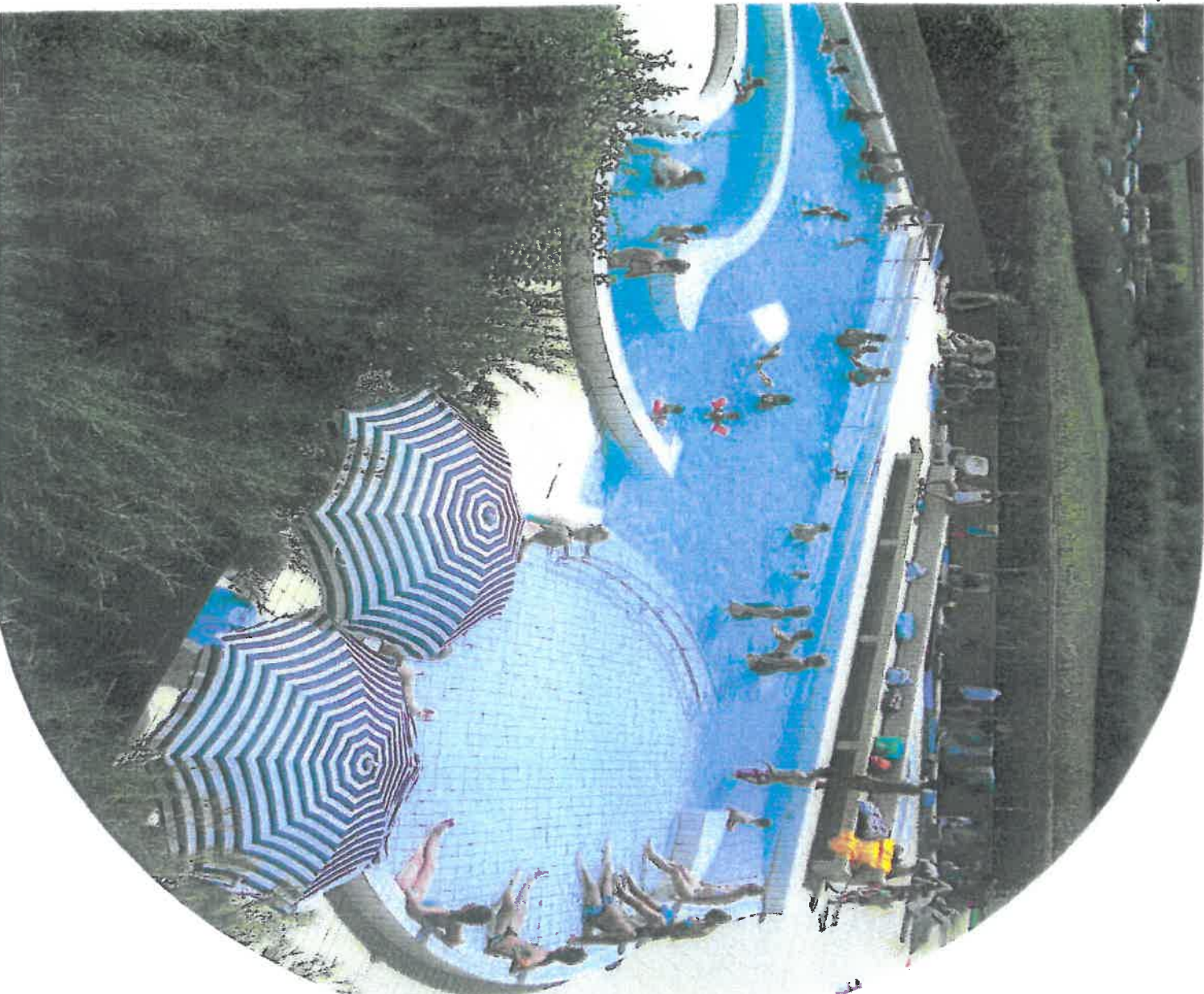
L'école de musique et de danse Rose Féart

□ Le Sport et les Loisirs

Le centre aquatique d'Argenton

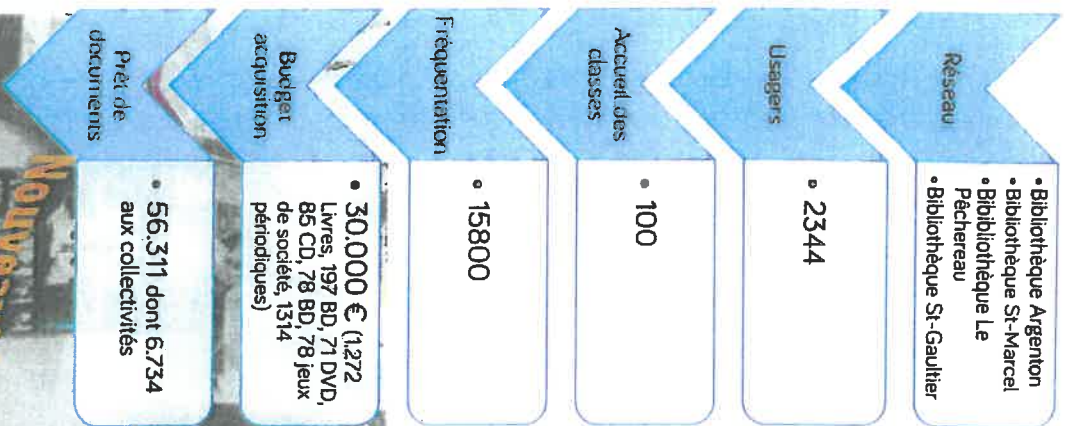
La base de plein air d'Eguzon

□ Le Projet Alimentaire Territorial





Le réseau de bibliothèques



2020 : Une année perturbée par le contexte sanitaire

Avec une fréquentation interrompue pendant deux mois, des réouvertures en mode « dégradé », les bibliothèques ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Cela a entraîné une diminution des prêts. Le service s'est toutefois adapté pour maintenir un accès sécurisé, en mettant en place un système de drive, avec mise en place d'une logistique spécifique (préparation des réservations, quarantaine des retours, mise en valeur du service de portage existant) et lors des phases de réouverture, avec jauge réduite.

En fonction des conditions sanitaires, les scolaires ont pu être accueillis à certains moments. Quant aux animations, elles ont dû être annulées pour la plupart.

2020 : Changement de logiciel pour le réseau

Nouveau logiciel de gestion du réseau de bibliothèques, une solution en version full web qui offre de nombreux avantages :

- Rend le travail à distance possible pour le personnel
- Offre à l'usager un accès au catalogue du réseau à domicile, avec un accès permettant la réservation et la prolongation des documents, dans un environnement intuitif et convivial.



Donner à tous un accès à la lecture.

Le choix de la collectivité se porte sur un service de lecture publique accessible à tous. Il est donc gratuit pour les résidents du territoire communal et d'un coût modique (10 € par an) pour les personnes extérieures. La contribution significative de la collectivité traduit cette volonté forte.

BUDGET 2020

Dépenses : 340.150 € • Masse salariale : 320.824 € • Autres dépenses de fonctionnement : 45.289 €	Recettes : 215.945 € • Recettes d'activités : 418 € • Subventions et chèques déjeuners : 17.932 € • Remboursement indemnités journalières : 7.613 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contribution publique : 340.150 €

Le Musée de la Chemiserie

2020 en chiffres

» 2020 : **IMPACT COVID ATTENUÉ par les effets du plan de relance du Département de l'Indre**

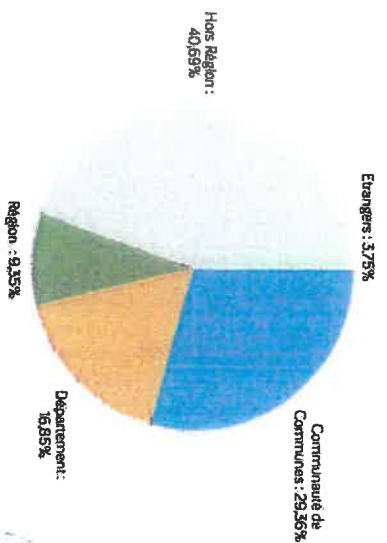
La pandémie a bousculé la saison 2020. Les expositions ont pu avoir lieu, en adaptant les dates aux confinements et fermetures imposés par l'Etat. Des animations ont dû être annulées.

Le programme culturel du musée et le plan de relance touristique mis en place par le Département et l'Agence d'attractivité de l'Indre ont permis d'avoir une fréquentation satisfaisante durant l'été.

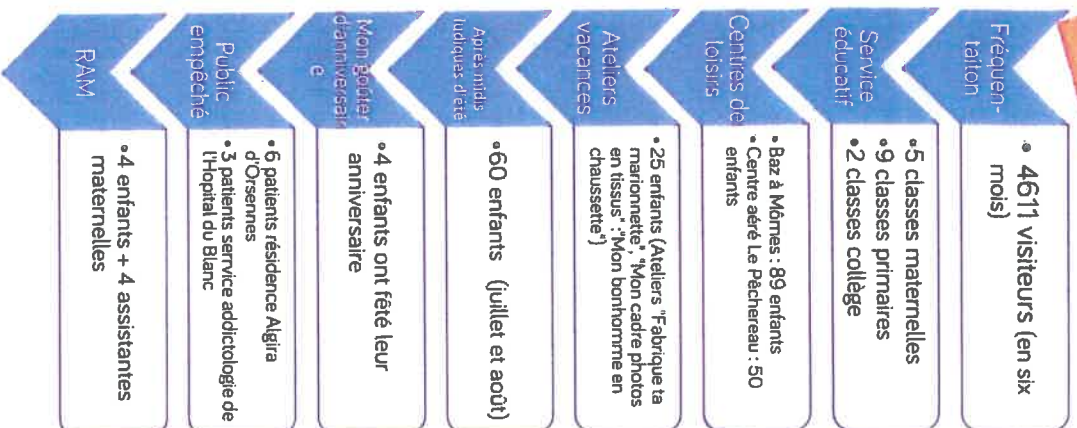
Projets autour des expos

- Thématique des Carrés brodés afghans (mars à juin)**
- Exposition « Keep your eye on the planet » (45 œuvres d'artistes européens)
 - Conférence « Les femmes brodeuses en Afghanistan » : programme transculturel humanitaire et artistique
 - Stages de broderie animés par Pascale Golbenberg de l'association DAI :
 - « La méthode décorative de la couchure »
 - « La couchure de Bouchara, point de brodeuses du programme de broderie main en Afghanistan Guldusi »
- Thématique du Coton (fév. à oct.)**
- Exposition « De la fleur au tissu, le coton et la mode masculine »
 - Colloque « D'hier à aujourd'hui, le coton dans tous ses états (Berry, Bresse, Bretagne, Normandie, Provence) »
- 10ème édition d'Arteuxures (juil à Oct.)**: exposition de 34 œuvres autour de thèmes sociétaux.
- Participation aux « Journées européennes du patrimoine » à la « Nuit des musées numérique »**
- NOUVEAUTÉ** : L'année 2020 a été placée sous le signe du « Jeu », l'occasion de faire découvrir le musée autrement.
- Jeu d'enquête « Parique au musée, le gardien a disparu »
 - Cluedo grandeur nature (en famille)

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES VISITEURS



Le public du musée est un public de proximité. Il existe une stabilité des visiteurs venant du département. Le contexte sanitaire a modifié les habitudes des vacanciers français et étrangers. Il est constaté une augmentation des visiteurs de la région parisienne.



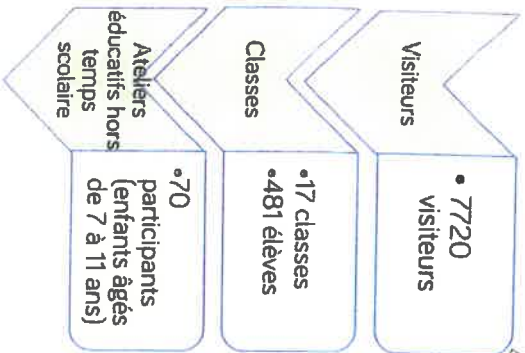
BUDGET 2020

DEPENSES	RECETTES
• Masse salariale : 214,257 €	• Recettes d'activités : 29,270 €
• Autres dépenses de fonctionnement : 59,463 €	• Subventions et part salariales chaque déjeuners : 9,603 €
	• Rentrées sur ventes indemnités journalières : 785 €

233,622 € Contribution publique

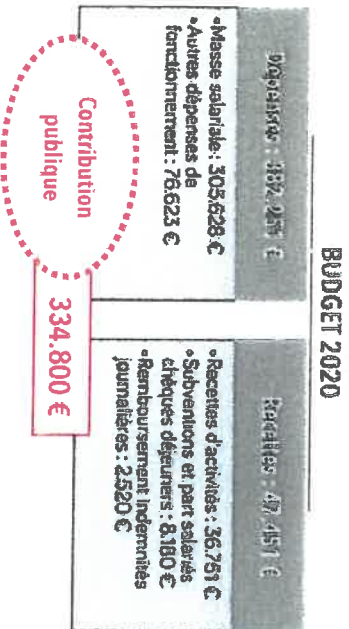
Le Musée Argentomagus

Les chiffres clés 2020



Le dispositif chèques-cadeaux cumulables de 5 € dans le cadre de l'opération « Cet été c'est dans l'Indre en Berry » organisée par le Département de l'Indre en collaboration avec l'Agence d'attractivité de l'Indre a permis de booster la fréquentation estivale.

Juillet : 32 chèques
Août : 139 chèques



Les faits marquants

Centre de documentation

Le musée est équipé d'un centre de documentation de près de 2000 ouvrages, articles, tirés à part, revues scientifiques ou de vulgarisation, et de plus de 10.000 clichés photographiques et plans.

La bibliothèque comme l'iconothèque sont ouvertes aux étudiants, chercheurs et à toute personne intéressée par l'archéologie.

En 2020, le musée s'est enrichi de 117 ouvrages donnés par Jacky Desprée, et de 2 catalogues d'expositions.

Enrichissement des collections

Dépôt de mobilier lithique (collection d'étude, environ 70 caisses) provenant du site de Lavau

L'EXPO DES 30 ANS

« XXX le Musée d'Argentomagus fête ses 30 ans »

Inauguré le 26 juin 1990, le Musée d'Argentomagus a fêté ses trente années en 2020, l'occasion de présenter une expo qui présente les récents travaux de mise en valeur du site (reportage photographique sur les 8 mois de chantier), le volet numérique du projet (avec des ateliers 3D) et un panel d'objets mis au jour, lors des dernières campagnes de fouilles programmées sur site (Domus à contreforts à l'Est du musée, bâtiment de commerce 2, temple 4).



LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Les périodes antiques font l'objet d'un Projet Collectif de Recherches (2019-2021) dirigé par Françoise DUMASY et intitulé « Argentomagus, de l'Oppidum à la fabrika armorum omnium (Ier siècle avant J.-C. - Vème siècle après J.-C.) ».

Dans ce cadre pour partie, des fouilles programmées ont été réalisées sur le plateau des Mersans, du 17 au 29 août, dans le secteur du temple 4, sous la direction de Simon GIROND.



- 6 août : Le musée a accueilli le Festival Les Militaires (poésie grecque) à la fontaine (60 personnes)
- Tout au long l'année, le musée a participé aux manifestations nationales
- La Nuit européenne des musées
- Rendez-vous aux jardins
- Journées européennes de l'archéologie
- Journées européennes du patrimoine

- Le service éducatif du musée est animé pour les écoles élémentaires par Olivier BRUÈRE, Professeur des écoles et pour les collèges et lycées par François MOREAU, Professeur d'histoire.
- L'objectif du service est d'utiliser au mieux le musée comme outil d'apprentissage des élèves. Les activités proposées :
- La préhistoire dans la vallée de la Creuse : faune, chasse, pêche, couture et habillement, parures, feu, habitat, armes, outils, art pariétal...
- La Gaule romaine (Argentomagus : la ville et ses monuments, urbanisme, architecture, vie quotidienne, artisanat, commerce, rites, dieux et religion, ...)
- Lecture de paysage (étude de la présence humaine à Saint-Marcel depuis 14.000 ans)
- Atelier de fouilles expérimentales ;
- Activités d'arts visuels, découverte du site et du musée, lectures de contes, ...



L'école de musique et de danse

Intégration de l'école au sein de la CCEAVC, pour développer l'enseignement musical

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes porte une nouvelle compétence pour tous les usagers du territoire : l'école de musique et de danse Rose Féart.

Auparavant, l'école relevait de la compétence de la Commune d'Argenton qui en assumait, seule, la gestion et la prise en charge, alors même que plus de la moitié de ses usagers provenaient des communes voisines. Les élus d'Argenton et de la Communauté de Communes

ont souhaité que l'offre de services concernant l'enseignement et la pratique musical puisse rayonner davantage sur le territoire communal.

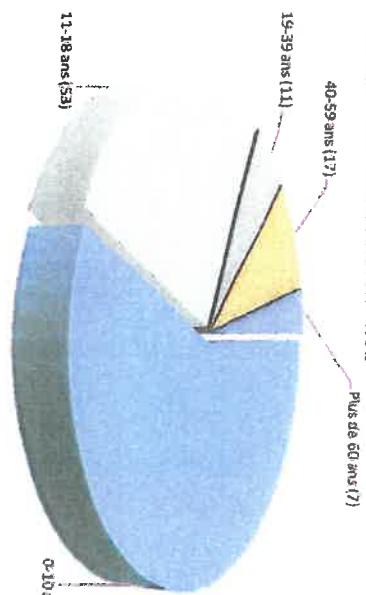
C'est donc très naturellement que le service est devenu d'intérêt communal. Saisie de cette nouvelle compétence, l'intercommunalité a désormais la volonté, de conserver la palette existante en matière d'enseignement artistique, et à moyen terme, de l'enrichir et de l'étendre, notamment en la rendant plus accessible. Les élus ont ainsi la charge de détudier un projet de

développement fédérateur et ambitieux pour l'ensemble du territoire, tout en respectant l'essence du projet original municipal :

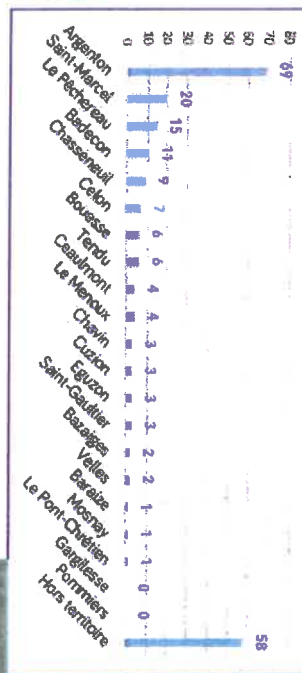
- ▶ Politique d'ouverture sur l'extérieur et partenariat avec les acteurs locaux (communes, associations, ...)
- ▶ Service financièrement accessible,
- ▶ Importance des pratiques collectives
- ▶ Valorisation des savoirs lors des événements locaux
- ▶ Enseignement assurant une progression adaptée à chaque élève

Qui sont adhérents ?

RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉLÈVES



Découverte, Initiation et Approfondissement des connaissances



BUDGET 2020

Moyennes : 102.177 €

Recettes : 96.012 €

- Masse salariale : 290.387 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 11.793 €
- Recettes d'adhésions : 73.299 €
- Subventions et chèques déjeuners : 22.718 €

Contribution publique : **206.162 €**

Le sport et les loisirs



Le centre aquatique d'Argenton

2020 : l'année des changements et des adaptations en tout genre !

1^{er} janvier : départ en retraite du directeur. Il est remplacé par Coralie GALET. Cette dernière occupe le poste de directrice du pôle sport qui regroupe la base de plein air d'Eguzon et le centre aquatique d'Argenton. Elle partage son temps de travail entre les deux sites.

L'année 2020 a été marquée par le Covid et les différentes phases de restrictions sanitaires :

15 mars : suite aux annonces gouvernementales, le centre aquatique ferme ses portes au public

17 mars : entrée en confinement. Les agents sont placés en autorisation d'absence. Seul le personnel technique effectue les vérifications techniques de rigueur. Au bout de trois semaines, le confinement est prolongé et la baisse de température des bassins et du bâtiment est mise en œuvre.

11 mai : Fin du confinement et retour au travail pour l'ensemble des agents mais sans ouverture au public. Les maîtres-nageurs sont envoyés en renfort à la déchetterie d'Argenton pendant 15 jours, pour faire face à un accroissement d'activités.

15 au 21 juin : Vidange des bassins – Mise en œuvre d'actions visant la surchloration des bassins et augmentation du renouvellement d'air pour limiter les contaminations.

Le centre aquatique d'Argenton

22 juin : réouverture au public de la piscine avec protocole sanitaire (réservations, créneaux, désinfection, balisage, équipements d'hygiène) et prolongation des abonnements des usagers. (Fréquentation très faible durant cette période)

13 juillet : ouverture au public sans réservation, avec jauge de 50% de la fréquentation maximale instantanée (250 personnes). Fréquentation très faible (70% par rapport à 2019)

7 septembre : reprise des séances scolaires et des activités

30 octobre : nouvelle fermeture du centre aquatique en raison de la reprise de l'épidémie.

9 novembre : réouverture aux scolaires. Participation des agents d'accueil à la prise de rendez-vous pour les tests antigéniques à la maison médicale.

La fréquentation du centre aquatique a été largement impactée par la crise sanitaire en raison des longues périodes de fermeture.

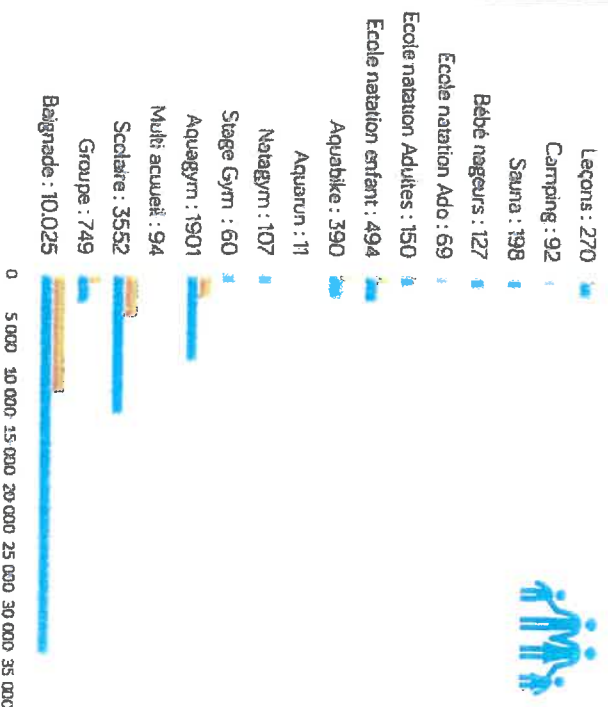
60% de recettes en moins ont été enregistrées.

Si les dépenses en matière d'énergie ont été moins importantes, la masse salariale, elle, n'a pas changé. Le moral de l'équipe a été touché par cette situation, car il est difficile de ne pas exercer son métier ou de le faire de façon partielle. Le plus difficile a été de ne pas pouvoir donner de réponse claire à l'équipe mais également aux usagers.

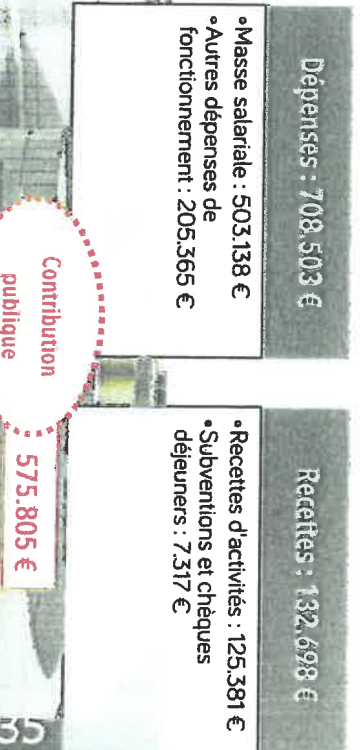
Aucun projet n'a pu voir le jour en 2020.

Fréquentation du centre aquatique en 2020

2020 2019



BUDGET 2020





QUELQUES CHIFFRES



- Fermeture de l'établissement : 5 mois
- Avoirs sur des reports de séjours sur 2021 : 5.060 €
- Remboursement de groupes : 2.584 €
- Nombre de groupes accueillis : 38
- Nombre de personnes accueillies : 400
- Nombre de nuitées : 503
- Durée moyenne séjour : 1 jour
- Prix moyen du séjour : 54,50 €

TERRE DE JEUX PARIS 2024

Le 5 octobre, le centre d'accueil a été retenu pour être centre de préparation aux jeux pour les disciplines du canoë et de l'aviron. L'établissement figurera ainsi dans un catalogue distribué à l'ensemble des délégations sportives, mais le service va aussi prendre contact avec les différentes fédérations. Il convient de travailler sur des aménagements, sur le tag, en termes de balisage, afin d'accueillir les équipes dans les meilleures conditions d'entraînements.

Futur centre d'accueil et d'hébergement : les travaux ont débuté en novembre 2019

L'année 2020 a été dévolue à des réunions en vue de l'ouverture du nouveau bâtiment. Le 14 décembre, les élus de la commission sport étaient invités à visiter le chantier accompagné de l'architecte. A cette occasion, il leur a été présenté :

- le projet de bâtiment
- l'analyse concurrentielle effectuée sur 5 régions et 22 départements
- le positionnement tarifaire
- le catalogue produit

2020, une année bouleversée par la pandémie du Covid 19

Avant le 17 mars, les réservations de séjours pour l'année sont nombreuses
 17 mars : entrée en confinement. La base ferme ses portes.
 11 mai : reprise du travail mais fermeture de la partie hébergement pour l'accueil de groupes.
 29 mai : reprise de la location de matériel avec protocole sanitaire
 8 juin : reprise des activités sportives de groupes sur réservation (limitée à 10 personnes)
 Fin juin : Accueil de groupes en hébergement avec jauge de 50% des effectifs (36 personnes pour le centre d'accueil et 7 personnes pour gîte) et contraintes importantes (aération, sens de circulation, nettoyage...). Peu de fréquentation (clientèle locale). Location d'équipements importante
 Septembre : Accueil de trois groupes, et quelques randonneurs de passage. Annulation de la plupart des activités avec les scolaires
 30 octobre : Fermeture de l'établissement et annulation des réservations.

Les actions, en bref

- Mise à jour des informations sur internet, google my business, la plate-forme Tourinsoft,
- Création d'une page instagram
- Animation de la page Facebook.
- Mise en place des RGPD (protection des données), des conditions générales de ventes, Gestion des avoirs et des remboursements de séjours
- Suivi de l'évolution de la crise sanitaire pour faire évoluer les différents protocoles,
- Maintien du contact avec les clients.

Nouveau en 2020

- Afin de compléter l'équipe administrative de la base de plein air, un agent a été recruté (poste mutualisé avec l'office du tourisme pour moitié) afin d'assurer le suivi administratif de la base, la partie communication et créer des produits touristiques.
- Mise en location de WT électriques

BUDGET 2020

Dépenses 176.825 €

- Masse salariale : 131.506 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 45.319 €

Recettes 37.471 €

- Recettes d'activités : 33.273 €
- Subventions et chèques déjeuners : 4.198 €

Contribution publique

139.354 €



Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial ?



Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales.

Une manière fondamentalement transversale d'aborder le territoire

Ils sont élaborés de manière collective et concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les PAT répondent à des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé et ont une utilité dans le développement des territoires. Ils revêtent :

→ Dimension économique : structuration et consolidation des filières locales, rapprochement de l'offre et

de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et préservation des espaces agricoles

→ Dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire

→ Dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine

Philosophie de partage :

Faire travailler des acteurs dans la même direction

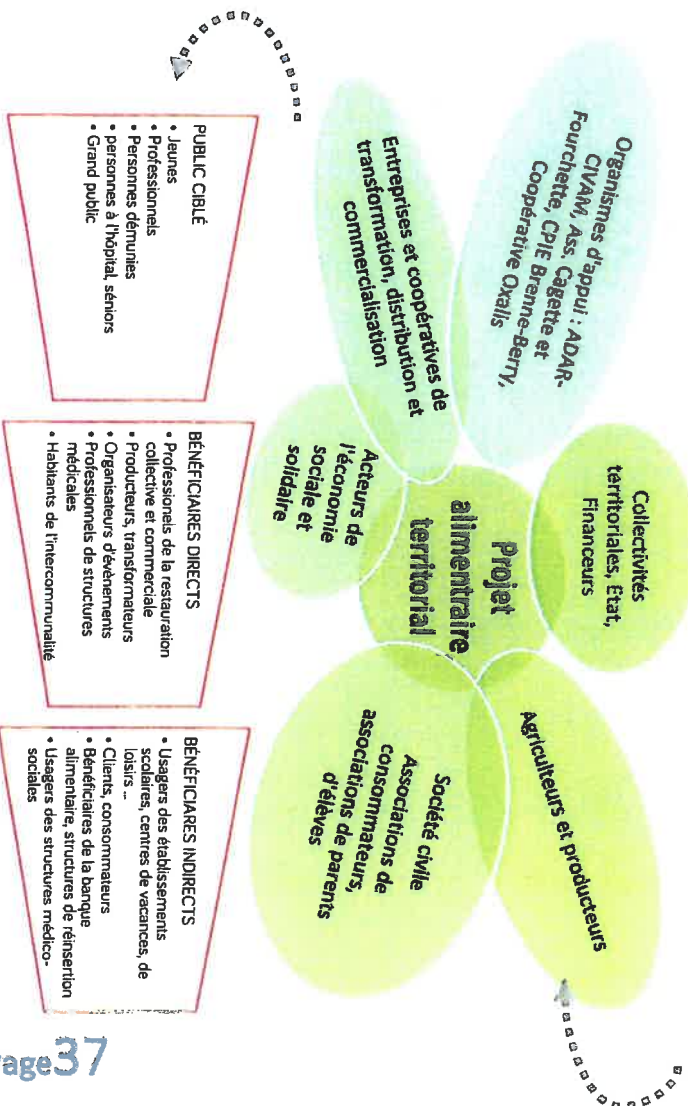
→ **Naissance du PAT « Manger autrement en Vallée de la Creuse »**

La dynamique du projet alimentaire dans lequel se sont inscrits les communes d'Argenton, Le Pêcheureu et Saint-Marcel en 2018 dans le cadre de la restauration scolaire, a naturellement conduit à un élargissement sur l'échelle communautaire, ainsi qu'un à l'ouverture de la démarche à tous les acteurs volontaires, afin d'initier un système alimentaire territorial.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale étant l'échelon privilégié pour mener à bien un tel projet, c'est la Communauté de Communes qui porte le PAT qui a été intitulé « Manger autrement en Vallée de la Creuse ». Les dépenses que génère ce projet (25.165 €) sont intégralement financées par l'Europe et la Région Centre Val de Loire)

Actions menées en 2020

- Coordination des partenaires et élaboration d'une gouvernance du PAT
- Réalisation d'un diagnostic (forum sur l'alimentaire, questionnaire, rencontres et démarches)
- Animation du réseau des acteurs de l'alimentation (conférence d'un expert, ateliers, formations, échanges sur le diagnostic)



Séance levée à 22 heures 15



Jean-Pierre NANDILLON

Maire

A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to read "Jean-Pierre NANDILLON".